



NOTE DOCUMENTAIRE

CCE 2016 - 1548

**Analyse de la distribution des revenus en Belgique
Partie 1 : situation générale et pistes de recherche**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



Analyse de la distribution des revenus en Belgique Partie 1 : situation générale et pistes de recherche

**Personne de contact :
Bastien.castiaux@ccecrb.fgov.be**

Table des matières

Résumé.....	5
1 Méthodologie.....	9
1.1 Les enquêtes EU-Silc	9
1.2 La notion de revenu disponible équivalent.....	11
1.3 La démarche.....	12
2 Les inégalités de revenu.....	13
2.1 Le coefficient de GINI	13
2.2 Les rapports interdéciles.....	14
2.3 Les hauts revenus	16
3 Le risque de pauvreté	19
3.1 Le taux de risque de pauvreté conventionnel	19
3.2 Le taux de risque de pauvreté non-conventionnel	21
3.3 Le taux de risque de pauvreté ancré dans le temps	22
3.4 Le taux de risque de pauvreté persistant.....	24
3.5 Le taux de privation matérielle	25
4 Le risque de pauvreté en détail.....	32
4.1 La contribution au taux de risque de pauvreté selon l'âge	36
4.2 La contribution au taux de risque de pauvreté selon l'intensité de travail	38
5 Pistes pour de futures recherches.....	42

Liste des graphiques

Graphique 2-1 :	Coefficient de GINI, 2007 et 2013, EU15	13
Graphique 2-2 :	Rapport interdécile D9/D5, 2007 et 2013, EU15	15
Graphique 2-3 :	Rapport interdécile D5/D1, 2007 et 2013, EU15	16
Graphique 2-4 :	Part du top 10% dans le revenu national équivalent, 2007 et 2013, EU15	17
Graphique 2-5 :	Part du top 5% dans le revenu national équivalent, 2007 et 2013, EU15	18
Graphique 3-1 :	Taux de risque de pauvreté, seuil de 60% du revenu disponible médian équivalent, 2007 et 2013, EU15.....	20
Graphique 3-2 :	Taux de risque de pauvreté, seuils 50% et 60% du revenu disponible médian équivalent, 2013, EU15.....	21
Graphique 3-3 :	Taux de risque de pauvreté, seuils 60% et 70% du revenu disponible médian équivalent, 2013, EU15.....	22
Graphique 3-4 :	Taux de risque de pauvreté ancré à un moment dans le temps (2007), seuil 60% du revenu médian équivalent, 2007 et 2013, EU15	23
Graphique 3-5 :	Taux de risque de pauvreté et taux de risque de pauvreté persistant, 2013 (* : 2012), EU15	25
Graphique 3-6 :	Taux de privation matérielle, 2007 et 2013, EU15.....	28
Graphique 3-7 :	Taux de privation matérielle sévère, 2007 et 2013, EU15.....	29
Graphique 3-8 :	Taux de privation matérielle sévère et quintiles de revenu, 2013, EU15.....	31
Graphique 4-1 :	Taux de risque de pauvreté des moins de 60 ans, 2007 et 2013, EU15.....	37
Graphique 4-2 :	Taux de risque de pauvreté des 60 ans et plus, 2007 et 2013, EU15.....	37
Graphique 4-3 :	Ratio des taux de risque de pauvreté, 60 ans et plus sur moins de 60 ans, 2007 et 2013, EU15	38
Graphique 4-4 :	Taux de risque de pauvreté et intensité de travail des ménages, 2013, EU15	39
Graphique 4-5 :	Ratio des taux de risque de pauvreté, ménages pauvres en travail (<0,2) vs autres, 2007 et 2013, EU15.....	40
Graphique 4-6 :	Distribution de la population selon l'intensité de travail du ménage, 2013, EU15	41
Graphique 4-7 :	Evolution de la part de la population vivant dans un ménage à très faible intensité de travail, EU15.....	41

Liste des tableaux

Tableau 4-1 :	Contribution au taux de risque de pauvreté, 2007 et 2013, Belgique.....	35
---------------	---	----

Codes pays :

AT : Autriche

BE : Belgique

DE : Allemagne

DK : Danemark

EL : Grèce

ES : Espagne

FI : Finlande

FR : France

IE : Irlande

IT : Italie

LU : Luxembourg

NL : Pays-Bas

PT : Portugal

SE : Suède

UK : Royaume-Uni

Résumé

L'objectif principal de la note sur la distribution des revenus était de fournir une présentation générale de leur distribution en Belgique d'un point de vue historique (entre 2007 et 2013) et comparatif (par rapport aux autres pays de l'Europe des 15). Ceci s'est fait via la mobilisation d'indicateurs standards, aisément accessibles sur Eurostat, et dont la construction prenait appui sur les données fournies par les enquêtes EU-Silc. Un objectif supplémentaire était de proposer un ensemble d'indicateurs dont certains pourront à l'avenir servir à assurer le suivi de l'objectif de cohésion sociale repris par la définition de la compétitivité.

La note a débuté par une analyse très générale des inégalités de revenu. Sur base de l'indicateur de GINI, ces inégalités étaient, en Belgique et en 2013, relativement limitées par rapport aux autres pays de l'Europe des 15. Cet indicateur s'est même rétracté durant la période considérée. Les mêmes observations peuvent également se faire sur base de la concentration des revenus au niveau du top 10% et du top 5% de la distribution de ceux-ci. Non seulement la Belgique fait preuve d'une concentration des revenus relativement faible, mais en plus cette concentration a baissé entre 2007 et 2013. Une étude des rapports interdéciles révèle néanmoins un aspect qui ne transparaissait pas des indicateurs précédents : les inégalités en Belgique se matérialisent surtout dans le bas de la distribution des revenus. En effet, l'écart relatif entre le milieu et le bas de la distribution des revenus est plus grand que celui séparant le haut du milieu de cette même distribution. Ceci est vrai tant au niveau national qu'au niveau international. Dans le classement des pays de l'Europe des 15, la Belgique occupe d'ailleurs une bien meilleure place en ce qui concerne le deuxième écart que le premier.

C'est la raison pour laquelle la note s'est ensuite concentrée sur le risque de pauvreté, appréhendé sous différentes formes via différents indicateurs.

Sur base de trois seuils différents, 50%, 60% et 70% du revenu disponible équivalent médian, la Belgique présente une partie non-négligeable de sa population en situation de risque de pauvreté. En 2013, pour le taux conventionnel de 60%, il s'agissait de 15,5% de la population. Par rapport aux trois pays de référence, elle tend à faire mieux que l'Allemagne mais moins bien que les Pays-Bas et la France. Par rapport aux autres pays de l'Europe des 15, la Belgique fait aussi preuve d'un taux de risque de pauvreté persistant assez important. Être en situation de risque de pauvreté au moins trois ans (l'année d'observation et au moins deux des trois années précédentes) est donc une réalité pour presque 9% de la population. Ce taux s'approche des deux tiers du taux conventionnel. Par contre, depuis 2007, les bas revenus en Belgique ont connu une amélioration absolue de leur revenu disponible équivalent. Malgré une détérioration relative de ce dernier, qui n'a pas augmenté à un rythme aussi rapide que celui des autres, ce fait distingue la Belgique, non seulement par rapport aux trois pays de référence mais aussi par rapport à la majorité des pays de l'Europe des 15. Les bas revenus ont donc certes perdu du terrain par rapport à la médiane, mais dans l'absolu leurs revenus ont tout de même progressé. Enfin, la Belgique est aussi un élève moyen en ce qui concerne la pauvreté absolue. La privation matérielle y est non-négligeable et en légère augmentation de 2007 à 2013. Le pays se distingue par l'exposition particulièrement forte du plus bas quintile de revenu à la privation matérielle alors que celle-ci diminue sensiblement lors du passage au quintile supérieur.

Au sein de la population, deux catégories émergent en raison de la contribution qu'elles apportent au taux de risque de pauvreté national, et de l'importance relative de cette contribution par rapport aux autres pays de l'Europe des 15. Ceci résulte soit d'une exposition appuyée au risque de pauvreté, soit d'un poids important dans la population, soit d'une combinaison des deux. La première catégorie est celle des personnes âgées qui, bien qu'ayant un poids comparativement faible dans la population totale en Belgique par rapport aux autres pays, présente un taux de risque de pauvreté conséquent et

comparativement élevé. Ce taux a toutefois significativement baissé entre 2007 et 2013 pour passer sous celui des moins de 60 ans. La seconde catégorie est celle des personnes vivant dans un ménage très pauvre en travail. Ici, la Belgique se distingue doublement. D'abord, parce que ces personnes pèsent lourd dans la population totale. Ensuite, parce que le taux de risque de pauvreté y est particulièrement sérieux. Ces deux derniers éléments sont vrais tant d'un point de vue national que lorsque la comparaison est faite avec le reste des pays de l'Europe des 15, la Belgique se trouvant à chaque fois en fin de classement en la matière.

La note s'est enfin clôturée par la proposition de trois pistes de recherche à poursuivre ultérieurement. Il s'agira d'abord de comprendre pourquoi, par rapport aux autres pays de l'Europe des 15, les personnes âgées sont tant exposées au risque de pauvreté en Belgique. Il faudra ensuite expliquer la forte présence de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail, voire dans un ménage où aucun membre en âge de travailler ne travaille. Enfin, il s'agira de dévoiler les raisons pour lesquelles ces personnes connaissent un taux de risque de pauvreté particulièrement élevé par rapport aux personnes ne vivant pas dans un ménage à très faible intensité de travail et surtout découvrir les raisons pour lesquelles ce taux de risque de pauvreté est l'un des plus élevés de l'Europe des 15.

Introduction

La définition de la compétitivité adoptée par les interlocuteurs sociaux affirme qu'une économie est compétitive si elle est capable d'améliorer, à un rythme similaire ou supérieur à celui observé dans des pays de structure comparable (Allemagne, Pays-Bas, France) le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un taux d'emploi élevé et un haut niveau de cohésion sociale, et ce de manière durable, c'est-à-dire sans détérioration de l'équilibre extérieur et en s'assurant de la soutenabilité des finances publiques.

Cette définition fait émerger plusieurs objectifs. La présente note documentaire s'inscrit en continuité de travaux qui traitent plus spécifiquement de deux d'entre eux : améliorer le niveau de vie des habitants à un rythme similaire ou supérieur à celui observé dans les trois pays de référence et procurer aux habitants un haut niveau de cohésion sociale.

Le premier de ces deux objectifs a déjà fait l'objet d'une note documentaire pour le Rapport Technique 2015 : « Ontwikkeling van de koopkracht van de particulier » (CRB 2016-0513). Cette note a étudié l'évolution du niveau de vie matériel en Belgique depuis 1996 et a mis cette évolution en perspective avec celles observées en Allemagne, aux Pays-Bas et en France.

Le second de ces deux objectifs, procurer aux habitants un haut niveau de cohésion sociale, est celui qui sera au centre de cette note documentaire. Il s'agira cette fois d'étudier la répartition du niveau de vie matériel au sein de la population. Ceci se fera également en perspectives historique et comparative, même si ces deux dimensions ne seront pas strictement identiques à ce qu'elles étaient dans l'étude traitant de l'évolution du niveau de vie matériel¹.

Enfin, la note vise aussi à présenter une série d'indicateurs dont certains pourraient être sélectionnés et utilisés afin d'assurer un suivi de la cohésion sociale en Belgique.

Pour rappel, le contenu de la présente note a déjà fait l'objet d'une présentation le 25 juin 2015 à la Sous-Commission Rapport Technique. Il s'agit désormais de mettre par écrit les constats qui y ont été exposés, d'actualiser les données et de prendre en compte les amendements proposés.

Du point de vue de la démarche, cette note recourt à une approche « top-down » sur base d'indicateurs standards utilisés dans le cadre des politiques sociales européennes. Ces indicateurs sont largement disponibles et facilement accessibles sur Eurostat. Le but poursuivi est de donner une vision générale de la distribution des revenus en Belgique et dans l'Europe des 15 et d'identifier des pistes de recherche à approfondir à un stade ultérieur. Nous partons d'un niveau très général pour nous diriger, étape par étape, vers un niveau de précision plus avancé. Chaque partie de la note reprend donc les conclusions de la partie qui la précède directement pour poursuivre l'analyse et affiner les résultats.

La première partie de la note est méthodologique. Elle vise à présenter les données et les concepts qui seront mobilisés par la suite, ainsi que la démarche du travail.

¹ En effet, la source des données ne permet pas de remonter jusqu'en 1996 et la comparaison est étendue à l'ensemble des pays de l'Europe des 15.

La seconde partie entre dans le vif du sujet. Elle constitue la première étape de l'analyse et donc aussi le niveau le plus général de celle-ci. Une série d'indicateurs standards sur la distribution des revenus y sont présentés afin de mieux cerner les caractéristiques des inégalités en la matière.

La troisième partie de la note prend appui sur les conclusions de la seconde pour réduire et préciser quelque peu le champ d'analyse. Elle offre une série d'indicateurs sur l'exposition des individus à la pauvreté, tant d'un point de vue relatif qu'absolu.

La quatrième partie s'emploie à fournir un niveau de détail plus avancé en ce qui concerne le risque de pauvreté. Il s'agit là d'identifier les catégories de la population qui contribuent le plus à ce risque au niveau national, mais aussi par rapport aux pays de l'Europe des 15. Deux variables seront alors combinées au taux de risque de pauvreté : l'âge et l'intensité de travail des ménages.

Enfin, la dernière partie de la note présente des pistes pour des recherches futures. Elle sert en fait à introduire les travaux de la seconde note documentaire qui aura pour objectif de préciser les mécanismes à l'œuvre dans l'exposition au risque de pauvreté des catégories de population identifiées dans la partie précédente.

1 Méthodologie

1.1 Les enquêtes EU-Silc

Les données mobilisées pour la réalisation de cette note proviennent des enquêtes EU-Silc (EU statistics on income and living conditions). Il s'agit d'un cadre de référence dans la production de données sur les revenus et les conditions sociales, permettant de disposer de statistiques sur la répartition des revenus, l'exclusion sociale, la pauvreté, les conditions de logement, l'éducation, l'emploi, etc. Toutes ces données sont aisément accessibles sur le site internet d'Eurostat, l'office statistique de l'Union Européenne.

Les enquêtes EU-Silc permettent de récolter deux types de données. D'une part, des données transversales qui peuvent être assimilées à une photographie de la situation socio-économique d'une année précise ou durant une période bien déterminée. D'autre part, des données longitudinales qui sont capables de saisir les évolutions temporelles sur quatre ans de cette même situation socio-économique.

L'unité de référence des enquêtes EU-Silc est le ménage privé. Cela signifie que les personnes vivant dans des ménages collectifs ou dans des institutions ne sont pas prises en compte. Ces personnes sont, par exemple, celles qui, du fait de leur âge ou de la présence de handicaps, vivent en institution spécialisée. L'omission de tels groupes a évidemment un impact sur les données, notamment sur celles ayant trait aux plus âgés, impact qui varie selon les pays (Wolff et al., 2010).

Les données récoltées dans le cadre des enquêtes EU-Silc ont de nombreux avantages. Plusieurs d'entre elles sont uniques : elles ne sont produites que grâce à ces enquêtes. Elles donnent accès, pour certaines dimensions socio-économiques, à un niveau de détail considérable. De plus, vu le caractère européen de la chose, un haut degré de comparabilité a d'entrée été un objectif explicite. Bien que ce dernier ne soit pas parfait (cf. infra), des travaux sont régulièrement réalisés afin de l'améliorer.

Les données EU-Silc fournissent surtout des indicateurs dont certains entrent directement dans la détermination des objectifs de l'Agenda Europe 2020. En effet, le cinquième de ces objectifs vise à réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale². Cette dernière situation est appréhendée par un indicateur reprenant le nombre de personnes en risque de pauvreté, en privation matérielle sévère ou vivant dans un ménage à très faible intensité de travail, données qui sont toutes fournies par les enquêtes EU-Silc (pour plus d'information, voir Atkinson et Marlier, 2010).

Elles ne sont toutefois pas uniquement utilisées par les institutions européennes. L'OCDE y a également recours pour ses travaux sur les inégalités (OCDE, 2008, 2011, 2015). Ainsi, les chiffres en la matière pour plusieurs pays européens, dont la Belgique, se basent en partie sur les enquêtes EU-Silc depuis 2004. Dans le cadre d'une note documentaire sur la distribution des revenus, utiliser les données fournies par ces enquêtes était donc relativement évident.

Il faut néanmoins avoir l'honnêteté de reconnaître que les données EU-Silc souffrent de plusieurs limites, dont certaines sont relevées ci-après.

Les enquêtes EU-Silc sont harmonisées au niveau des résultats mais pas au niveau des pratiques. Si les pays qui participent au processus doivent s'engager à fournir certaines données, ils bénéficient d'une certaine liberté quant à la manière de les récolter. C'est pourquoi les questionnaires des enquêtes ne

² Voir http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-a-nutshell/targets/index_fr.htm

sont pas tous identiques (Wolff et al., 2010). En fait, cette liberté est même exploitée par les pays participants qui préfèrent parfois recourir à des données administratives plutôt qu'à des données d'enquêtes pour certaines variables (Iacovou, Kaminska et Levy, 2012).

D'autres limites, consubstantielles à l'utilisation d'enquêtes, peuvent être identifiées. La première concerne la fiabilité des réponses. En effet, lorsque des données d'enquêtes sont utilisées, il faut pouvoir considérer que les individus aient été sincères et/ou n'aient pas été soumis à des biais psychologiques trop importants. Il faut de plus que ces individus aient pu se souvenir de la totalité des revenus qu'ils ont perçus au cours de l'année écoulée (Iacovou, Kaminska et Levy, 2012).

Le seconde concerne le nombre d'observations pour certaines variables. Dans notre cas, ce problème se pose pour la distribution des revenus. En effet, par définition, les observations aux extrêmes, c'est-à-dire au sommet et à la base de la distribution des revenus, sont moins nombreuses que les autres. Ceci pose un risque d'observations aberrantes, augmente la variance des indicateurs qui se basent sur ces statistiques (comme le coefficient de GINI, par exemple) et peut empêcher d'en tirer des conclusions solides. De plus, ces extrêmes concentrent aussi une partie importante de « non-réponses » et suscitent des doutes quant à la véracité des revenus totaux reportés (Verma et Betti, 2010).

Enfin, les données EU-Silc étant des données récoltées par enquête auprès d'un nombre limité de personnes, elles reflètent la réalité d'un échantillon particulier, idéalement conçu de manière à en faire un échantillon représentatif. Tout de même, l'extension de cette réalité à l'ensemble d'un pays est un exercice statistique et doit donc se faire en tenant compte des écarts-types et des intervalles de confiance. Cependant, la publication de telles informations n'est pas systématique et leur obtention se révèle problématique. C'est pourquoi des auteurs comme Goedemé (2010) proposent des méthodologies visant à extraire des écarts-types et des intervalles de confiance des données EU-Silc, mais l'exercice requiert des compétences statistiques non-triviales.

Cette limite ne sera pas constamment mentionnée dans la suite de cette note, mais il convient d'en être conscient. Certaines évolutions, d'une année à l'autre ou durant une période précise, des valeurs ponctuelles des divers indicateurs mobilisés pourraient ne pas être significatives d'un point de vue statistique. Un exemple fictif permet d'illustrer ce point. Imaginons qu'en 2007, le taux de risque de pauvreté en Belgique était de 15% avec un intervalle de confiance à 95% compris entre 14% et 16%. En 2013, imaginons que le taux de risque de pauvreté soit passé à 16% avec un intervalle de confiance à 95% compris entre 15% et 17%. Peut-on affirmer avec certitude que ces deux valeurs soient significativement différentes ? D'un point de vue statistique, la réponse est non, car les deux intervalles de confiance se chevauchent. Il est possible que les deux valeurs soient différentes, mais on ne peut pas l'affirmer avec un degré de confiance de 95%.

Malgré tout, la richesse des données obtenues grâce aux enquêtes EU-Silc n'est plus à démontrer. Simplement, l'utilisation de celles-ci doit s'accompagner d'un minimum de prudence afin de ne pas les doter de propriétés qu'elles ne possèdent pas.

1.2 La notion de revenu disponible équivalent

Les données relatives aux revenus et à la distribution de ceux-ci mobilisent la notion de revenu disponible équivalent. Ce terme mérite quelques explications.

Le revenu est d'abord qualifié de « disponible » car il s'agit de tenir compte, au moins en partie, des transferts, tant au niveau des bénéficiaires perçus qu'au niveau des contributions versées. La première étape consiste à déterminer le revenu brut du ménage. Celui-ci se compose : des revenus du travail salarié, des revenus du travail indépendant, des pensions provenant des régimes de retraite privés, des transferts courants (allocations chômage, allocation vieillesse, indemnités de maladie, etc.) et enfin des autres sources de revenu comme le revenu de la propriété, par exemple. De ce revenu brut sont ensuite retranchées les contributions du ménage aux transferts courants. C'est à ce stade qu'apparaît le revenu disponible du ménage.

Il est important de préciser plusieurs choses quant à ce qui ne fait pas partie de ce revenu disponible. Sont d'abord écartés, malgré des discussions répétées et leur prise en compte dans certains indicateurs secondaires (Törmälehto et Sauli, 2013), les loyers imputés. Ceux-ci représentent l'argent épargné par les ménages qui vivent dans leur propre domicile ou qui paient un loyer inférieur au prix de marché. Sont aussi exclues les sources non-monétaires de revenu comme la production de biens pour consommation propre, les transferts sociaux en nature (l'éducation et les soins de santé gratuits ou subsidiés, par exemple)³ et les revenus du travail non-monétaires (les chèques-repas, par exemple), à l'exception des voitures de société, qui elles sont bien incluses (Wolff et al., 2010 ; Eurostat, 2014, p.121).

Le revenu est ensuite qualifié d'« équivalent ». Ce terme renvoie à une transformation appliquée au revenu disponible des ménages afin de refléter les différences de composition de ces derniers. Deux ménages aux mêmes revenus disponibles mais dont l'un est composé de deux personnes et l'autre de quatre n'ont pas les mêmes besoins. En partant du revenu disponible, plusieurs techniques de correction existent. Celle utilisée par Eurostat se nomme « échelle d'équivalence OCDE modifiée »⁴. L'échelle en question attribue des poids à chaque membre du ménage et divise ensuite le revenu disponible par le poids total obtenu afin de dégager une estimation des besoins dudit ménage. La structure d'attribution des poids est la suivante : le premier adulte a un poids de 1, toutes les autres personnes de 14 ans ou plus ont un poids de 0,5 et les enfants de moins de 14 ans ont un poids de 0,3. Dans le cas d'un ménage composé de deux adultes et de deux enfants, le poids total dégagé est donc de $1+0,5+0,3+0,3=2,1$.

Pourquoi ne pas simplement diviser le revenu disponible du ménage par le nombre de personnes le composant afin d'obtenir un revenu disponible par tête ? Dans ce cas, le poids total de l'exemple précédent aurait été de 4 et non de 2,1. Plusieurs raisons sont souvent avancées pour justifier cette

³ Le fait que ces transferts en nature soient écartés introduit des limites supplémentaires à l'utilisation des données EU-Silc. Aaberge et al. (2010) en donnent trois. D'abord, ils soulignent que ces transferts devraient idéalement être pris en compte vu que les taxes qui servent à les financer sont déduites du revenu brut pour obtenir le revenu disponible. Ensuite, ils soutiennent qu'écarter les transferts en nature influence la distribution du bien-être en raison du fait que différentes catégories de la population peuvent en tirer des bénéfices distincts. Enfin, ils affirment que cela affaiblit la comparabilité internationale des données sur les inégalités et sur la pauvreté car le recours aux transferts en nature varie selon les pays. Comme souligné plus loin, la restriction des comparaisons aux autres pays de l'Europe des 15 vise précisément à réduire ces limites.

⁴ L'échelle d'équivalence OCDE modifiée est, comme son nom l'indique, une version modifiée de l'ancienne échelle d'équivalence OCDE. Elle est utilisée par Eurostat. Les travaux récents de l'OCDE ont, quant à eux, recours à une échelle d'équivalence en racine carrée. Le revenu du ménage est divisé par la racine carrée du nombre de membres de ce ménage. En conclusion, l'échelle d'équivalence OCDE modifiée n'est pas utilisée par l'OCDE (OECD, 2013, pp.173-175). Il faut cependant noter la proximité des deux concepts. Les travaux de l'OCDE et cette note documentaire mobilisent un revenu disponible et équivalent dont les définitions sont très proches.

pratique. Premièrement, les personnes vivant ensemble au sein d'un même ménage bénéficieraient d'économie d'échelle dans la consommation, ce qui explique le poids plus faible accordé aux adultes additionnels. Deuxièmement, un enfant absorberait moins de ressources qu'un adulte, ce qui explique le poids plus faible qui leur est accordé. Néanmoins, les raisons ne sont pas uniquement techniques et le choix d'une échelle d'équivalence véhicule aussi une dimension normative. Quel poids assigné aux enfants ? Quel est le degré d'économie d'échelle au sein des ménages ? Utiliser une échelle d'équivalence plutôt qu'une autre aura un impact sur les inégalités entre ménages et sur la pauvreté. Les poids assignés à un adulte supplémentaire ou aux enfants vont déterminer quels ménages seront les plus touchés par le risque de pauvreté selon leur composition (Buhmann et al., 1988). L'utilisation d'une échelle d'équivalence basée sur des mesures subjectives de la pauvreté aura quant à elle tendance à accentuer la pauvreté des ménages composés d'une personne âgée isolée ou de ceux avec enfants (de Vos et Zaidi, 1997).

1.3 La démarche

Le reste de la note consiste en une présentation des traits généraux de la distribution des revenus en Belgique. Cette présentation se fera sur base de plusieurs indicateurs standards, qui seront chacun approché sous deux angles distincts mais complémentaires. Le premier angle est comparatif et consiste à mettre les performances belges en perspective internationale au sein de l'Europe des 15. Le choix de ces pays vise à garantir un degré de comparabilité élevé en sélectionnant des entités nationales dont les niveaux de développement s'approchent suffisamment de celui de la Belgique. Le quatrième élargissement de 1995 sert de limite et écarte les élargissements ultérieurs vers les pays d'Europe Centrale et de l'Est⁵. Le second angle est historique et vise à cerner l'évolution des indicateurs entre deux dates précises, 2007, donc juste avant la crise, et 2013, dernière année d'observation disponible.

La première étape se contentera de faire un état des lieux de la distribution des revenus. Sur base des conclusions tirées de cette étape, une attention particulière sera accordée au taux de risque de pauvreté. La mobilisation d'autres indicateurs de pauvreté permettra de compléter l'approche conventionnelle tout en remédiant à certaines de ses limites. Enfin, après être resté cantonné à un niveau très agrégé, l'exposition au risque de pauvreté sera appréhendée pour les différentes catégories de la population qui contribuent le plus aux « performances » nationales en la matière. Enfin, la note se clôture par une présentation d'un certain nombre de pistes de recherche dont l'objectif sera de mieux comprendre les raisons pour lesquelles certaines catégories de la population belge, celles identifiées précédemment, contribuent le plus au risque de pauvreté du pays. Deux critères seront donc à considérer : l'exposition de ces catégories au risque de pauvreté et leurs poids dans la population totale.

Enfin, la démarche consiste aussi en une présentation d'une série d'indicateurs dont une sélection pourrait utilement approcher la notion de cohésion sociale en Belgique et en assurer un suivi afin de rencontrer l'objectif fixé en la matière par la définition de la compétitivité (cf. supra).

⁵ Par ordre chronologique, les pays retenus sont les suivants. La Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne, la France et l'Italie comme membres fondateurs en 1957, le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark en 1973, la Grèce en 1981, l'Espagne et le Portugal en 1986, l'Autriche, la Finlande et la Suède en 1995.

2 Les inégalités de revenu

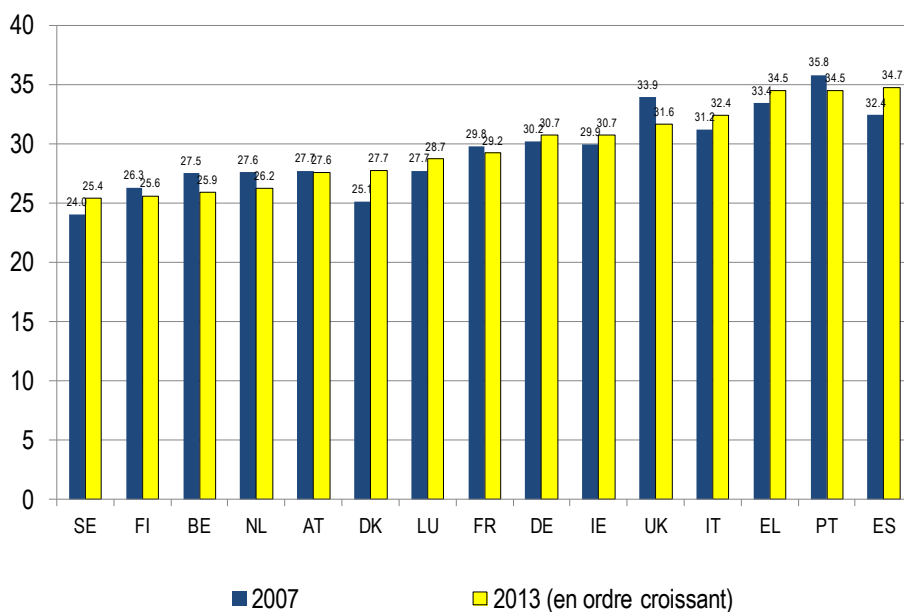
2.1 Le coefficient de GINI

Le coefficient de GINI constitue un indicateur très répandu de mesure des inégalités de revenu. Il est compris entre 0 et 100 (aussi souvent présenté entre 0 et 1), 0 signifiant une égalité parfaite dans la distribution des revenus et 100 signifiant une inégalité extrême où un individu concentre la totalité des revenus.

Comme le montre le Graphique 2-1 ci-dessous, la valeur du coefficient de GINI dans l'Europe des 15 variait en 2013 de 25,4 à 34,7. Les différences observées entre beaucoup de pays sont faibles et pourraient ne pas être statistiquement significatives. Néanmoins, plusieurs observations peuvent être faites.

D'abord, selon cet indicateur, la Belgique fait preuve de performances positives. En 2013, la valeur du coefficient de GINI n'y était supérieure qu'à celles constatées en Suède et en Finlande. La même année, le coefficient de GINI était, en Belgique, légèrement inférieur à celui observé aux Pays-Bas. L'écart était plus important avec l'Allemagne et la France, dont les coefficients de GINI sont par ailleurs très proches. Ensuite, les inégalités semblent s'être rétractées en Belgique depuis 2007. Le coefficient de GINI a en effet baissé : de 27,5, il s'est établi en 2013 à 25,9.

Graphique 2-1 : Coefficient de GINI, 2007 et 2013, EU15



Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

Il faut cependant garder à l'esprit que le coefficient de GINI est un indicateur de dispersion des revenus et une même valeur de cet indicateur peut être obtenue pour des distributions différentes. Par exemple, le coefficient de GINI sera de 50 dans les deux situations suivantes. La première, lorsque 50% des individus n'ont aucun revenu alors que les autres ont un revenu semblable. La seconde, lorsque 75% des individus reçoivent 25% des revenus alors que les 25% qui restent reçoivent 75% des revenus.

De plus, des facteurs structurels influencent la valeur du coefficient de GINI. Par exemple, les grands pays ont tendance à avoir un coefficient de GINI plus élevé à cause d'une diversité socio-économique plus prononcée. Un petit pays comme la Belgique est marqué par un degré d'homogénéité plus grand qu'un pays comme les États-Unis, du fait de la taille de ce dernier, de la localisation et de la concentration des activités économiques et donc des revenus, des rythmes inégaux caractéristiques du processus de croissance, etc.

Au vu de ces difficultés, particulièrement la première, il convient de considérer des mesures additionnelles de la répartition des revenus. La première introduira le concept de « tension des revenus ». La question qu'elle pose est de savoir quelle distance sépare, ou quelle proportion lie, les différents seuils de revenu. La seconde introduira plutôt une notion de concentration des revenus à travers la part du revenu national qui revient aux différents groupes au sommet de la distribution des revenus.

2.2 Les rapports interdéciles

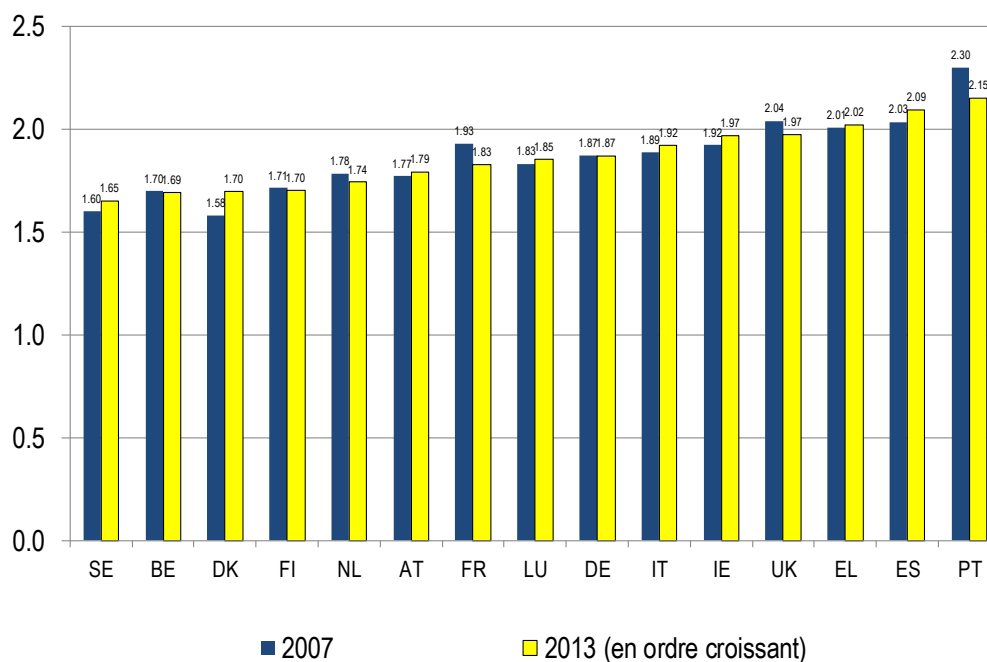
La population d'un pays peut être distribuée en déciles selon la valeur du revenu disponible équivalent des ménages et des individus. Les déciles sont au nombre de neuf. Ce sont les valeurs qui divisent la population totale en dix parts égales. Chacune de ces parts représente donc 10% de la population. Ainsi, le seuil du premier décile est la valeur de revenu disponible équivalent telle que 10% de la population gagne moins que cette valeur et 90% de la population gagne plus. Le cinquième décile représente le revenu disponible équivalent médian : 50% de la population gagne moins que ce niveau de revenu, 50% de la population gagne plus. Enfin, le neuvième décile représente le haut de la distribution des revenus : seulement 10% de la population gagne alors plus que le seuil de ce décile.

Sur base de ces seuils peuvent être calculés des rapports interdéciles. Ces rapports mesurent une proportion : il s'agit de voir de combien de fois le seuil d'un décile est le multiple d'un autre. C'est un indicateur de « tension des revenus » qui mesure une certaine facette des inégalités en la matière.

Le Graphique 2-2 ci-dessous présente le rapport interdécile entre le neuvième et le cinquième décile. Le nombre obtenu indique de combien de fois le seuil du neuvième décile est le multiple du cinquième, donc du seuil médian. Par exemple, en Suède en 2013, le nombre obtenu était de 1,65 : le seuil de revenu du neuvième décile représentait 1,65 fois celui du cinquième. Plus ce nombre est élevé, plus les inégalités de revenu entre le sommet de la distribution et le revenu médian sont grandes.

Sur base de ce rapport interdécile, la Belgique fait preuve d'un résultat positif. Cette fois, la Suède est le seul pays qui, en 2013, connaissait un niveau d'inégalité plus faible. L'écart avec les Pays-Bas est léger, celui avec la France et l'Allemagne est plus évident. En évolution, le rapport interdécile n'a pas changé entre 2007 et 2013.

Graphique 2-2 : Rapport interdécile D9/D5, 2007 et 2013, EU15



Sources : Eurostat (EU-Silc enquête), calculs propres du secrétariat

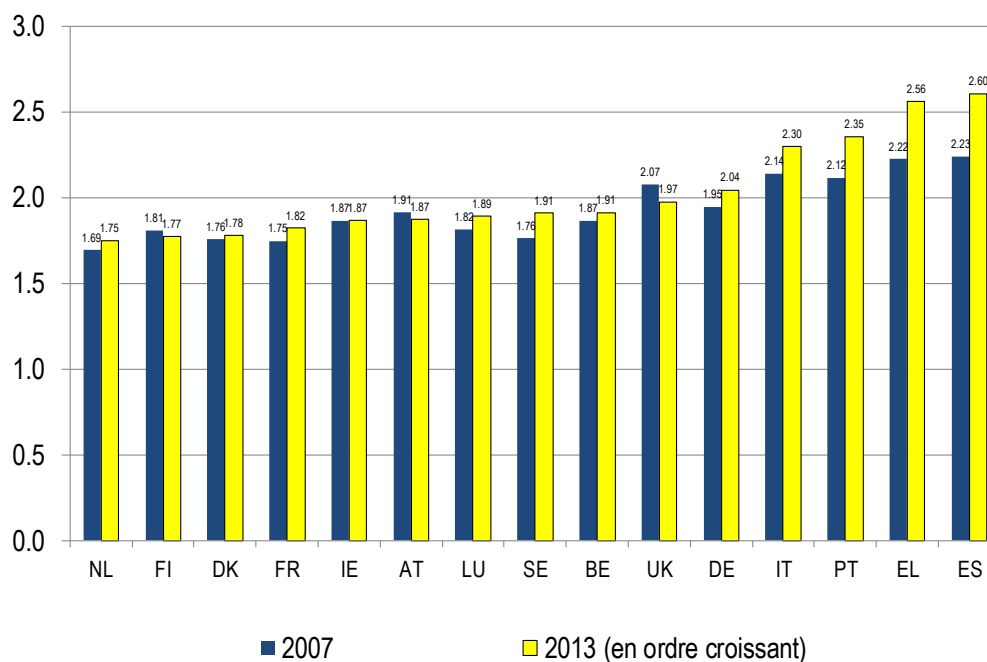
Le Graphique 2-3 suivant présente cette fois le rapport interdécile du seuil de revenu médian au seuil de revenu du premier décile. Les inégalités mesurées sont ici celles qui séparent le milieu de la distribution des revenus du bas de celle-ci.

Le contraste avec les inégalités de revenu entre le sommet de la distribution des revenus et son milieu est flagrant. Alors que dans ce premier cas la Belgique présentait de bonnes performances, elles le sont bien moins dans le second. En 2013, les Pays-Bas, la Finlande, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Autriche et le Luxembourg devançaient la Belgique, et la Suède connaissait une situation similaire.

En évolution, le rapport interdécile s'est légèrement accru entre 2007 et 2013. Cependant, la hausse est faible et n'est peut-être pas statistiquement significative.

Il semble donc qu'en Belgique, par rapport aux autres pays de l'Europe des 15, les inégalités se matérialisent surtout dans l'écart qui sépare les pauvres du revenu médian, tandis que les inégalités entre les plus riches et le revenu médian sont relativement limitées.

Graphique 2-3 : Rapport interdécile D5/D1, 2007 et 2013, EU15



Sources : Eurostat (EU-Silc enquête), calculs propres du secrétariat

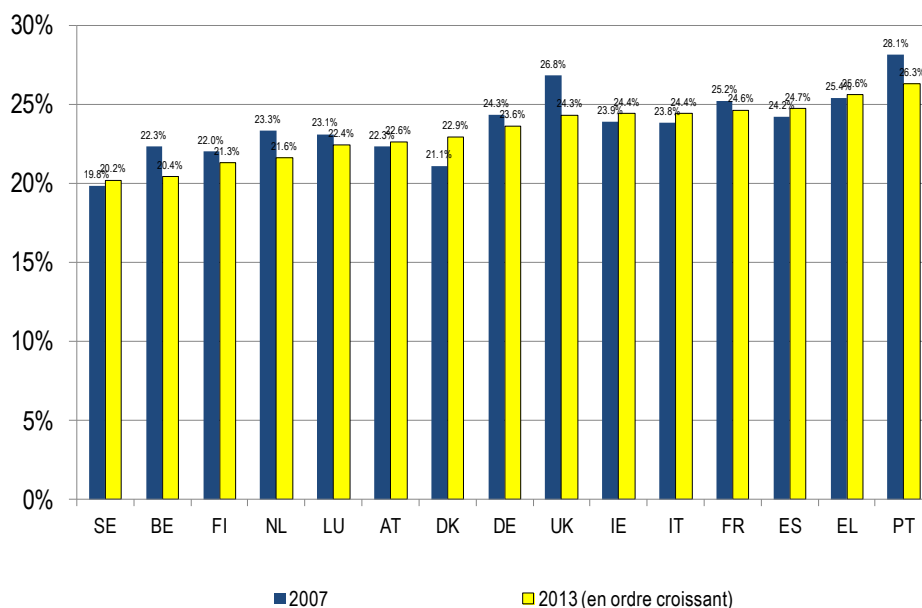
2.3 Les hauts revenus

Jusqu'ici, il fut question de la distribution du revenu disponible équivalent appréhendée par les rapports interdéciles. Mais qu'en est-il de sa concentration ? Quelle part du revenu national équivalent représentent les individus au sommet de la distribution des revenus ?

Le Graphique 2-4 ci-dessous présente la part du revenu national équivalent qui revient aux 10% des individus ayant le revenu disponible équivalent le plus élevé.

Sur base de cet indicateur, la Belgique se révèle être un pays où la concentration des richesses au niveau du dernier décile est relativement basse. Au niveau de l'Europe des 15, elle se classe en 2013 en seconde position juste après la Suède. À cette date, le dernier décile concentrait en Belgique un peu plus de 20% du revenu national équivalent. À nouveau, les performances hollandaises sont assez proches des belges. Et si un écart plus important existe avec l'Allemagne, c'est avec la France que la divergence est la plus nette. Ce dernier pays connaît en fait une concentration des revenus comparativement élevée au sein de l'Europe des 15.

En évolution, la concentration du revenu national équivalent au niveau du top 10% a baissé en Belgique. En 2007, cette concentration s'élevait à un peu plus de 22%, contre un peu plus de 20% en 2013. Le dernier décile a donc vu sa part dans le revenu national équivalent se rétracter.

Graphique 2-4 : Part du top 10% dans le revenu national équivalent, 2007 et 2013, EU15

Sources : Eurostat (EU-Silc enquête), calculs propres du secrétariat

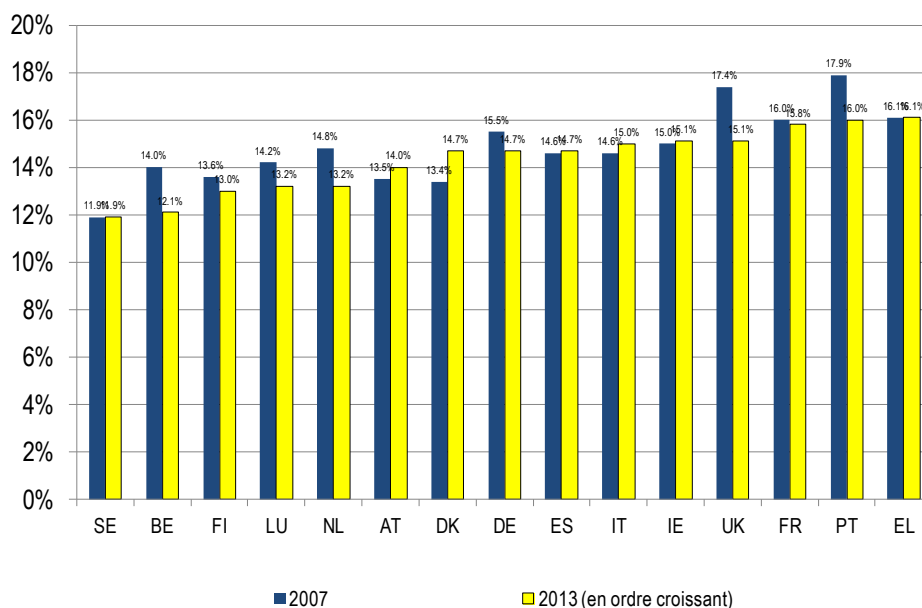
Il est possible de réduire encore la partie de la population concernée et de se concentrer sur le sommet de la distribution des revenus représenté par le top 5%. Comme le montre le Graphique 2-5 suivant, en 2013 en Belgique, les individus appartenant à ce groupe représentaient près de 12% du revenu national équivalent.

En comparaison avec les autres pays de l'Europe des 15, la Belgique fait à nouveau preuve de performances positives. En 2013, la part des revenus revenant aux 5% des individus au sommet de la distribution des revenus n'était supérieure qu'à celle observée en Suède. La comparaison avec les trois pays de référence donne les mêmes résultats que précédemment : les Pays-Bas ne se distinguent pas significativement de la Belgique, l'Allemagne occupe une position intermédiaire au sein de l'Europe des 15, alors que la France présente de nouveau une concentration relativement élevée des revenus.

En évolution, la concentration des revenus au niveau du top 5% a baissé. En 2007, ce groupe représentait encore 14% du revenu national équivalent contre 12,1% en 2013. Cette diminution de la concentration des revenus explique la bonne position de la Belgique cette dernière année car en 2007, la situation y était telle que la Finlande, l'Autriche et le Danemark, en plus de la Suède, la devançaient.

Ainsi, la concentration des revenus au sommet de la distribution de ceux-ci, que ce soit pour le top 10% ou le top 5%, a baissé en Belgique entre 2007 et 2013. Cette baisse pourrait, en partie au moins, s'expliquer par le recul des revenus du capital, phénomène mis en évidence dans la note précédente sur le pouvoir d'achat⁶. Si de tels revenus sont relativement concentrés au niveau des hauts revenus, l'impact d'un tel recul y sera aussi plus prononcé qu'ailleurs.

⁶ Voir la note documentaire du Rapport Technique 2015 : « Ontwikkeling van de koopkracht van de particulieren » (CRB 2016-0513).

Graphique 2-5 : Part du top 5% dans le revenu national équivalent, 2007 et 2013, EU15

Sources : Eurostat (EU-Silc enquête), calculs propres du secrétariat

En conclusion, selon les données des enquêtes EU-Silc, la concentration des revenus au sommet de la distribution des revenus est, en Belgique, relativement limitée par rapport aux autres pays de l'UE15. Selon ces mêmes données, toujours en Belgique, le coefficient de GINI est relativement faible. Sur base des rapports interdéciles, il apparaît que les inégalités de revenu concernent particulièrement le bas de la distribution des revenus. La proportion du seuil médian au seuil du premier décile est relativement élevée en Belgique, alors que la proportion du seuil du dernier décile au seuil médian y est relativement faible. Cette caractéristique est, dans une moindre mesure, partagée par l'Allemagne, où les inégalités sont aussi plus importantes au bas de l'échelle des revenus. Par contre, la situation aux Pays-Bas et en France est inversée. Par rapport aux autres pays de l'Europe des 15, ces deux pays se classent mieux selon l'indicateur D5/D1 que selon l'indicateur D9/D5.

Enfin, la période de crise qui a débuté juste après l'observation de 2007 n'a pas été accompagnée d'une évolution négative importante de toutes ces variables en Belgique. Concernant la concentration des revenus, l'évolution fut même plutôt positive, en ce sens que cette concentration a baissé entre 2007 et 2013.

Tous ces résultats sont largement cohérents avec ceux obtenus par d'autres travaux sur le sujet, notamment ceux de l'OCDE (2008, 2011, 2015). Par exemple, si le classement selon le coefficient de GINI n'est pas exactement identique, il véhicule un message similaire à celui donné dans cette note. Pour le rapport interdécile P5/P1, le classement de la Belgique est presque identique et le nombre, en absolu, est très proche (OCDE, 2008, p.51).

La combinaison de toutes ces observations indique qu'une attention particulière doit être accordée au bas de la distribution des revenus. C'est pourquoi un traitement des indicateurs de risque de pauvreté s'impose.

3 Le risque de pauvreté

3.1 Le taux de risque de pauvreté conventionnel

La confrontation au risque de pauvreté est un facteur important d'inégalité au sein d'une société, en partie parce que ce risque y est inégalement distribué. Toutes et tous n'ont pas la même probabilité de faire face à la pauvreté durant leur vie.

Afin de mesurer cette réalité est mobilisé le taux de risque de pauvreté. Ce taux est la part des individus dans la population totale qui ont un revenu disponible équivalent inférieur à un seuil qualifié de seuil de risque de pauvreté. Par convention européenne, le seuil est établi à 60% du revenu disponible équivalent médian national⁷. Il peut néanmoins varier et être fixé, par exemple, à 40% ou à 70%. Le taux de risque de pauvreté est ici considéré sur base du revenu disponible équivalent.

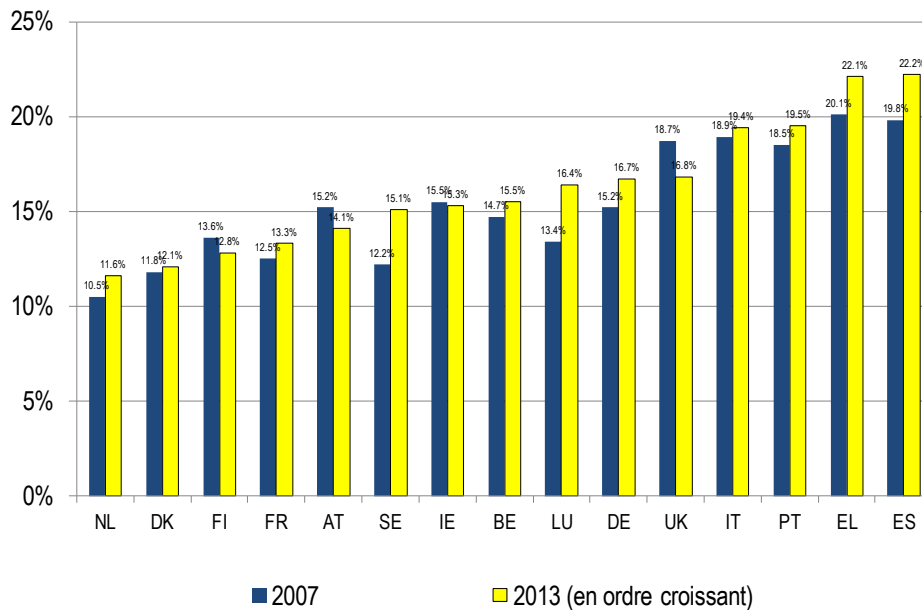
Cette mesure donne donc la proportion d'individus qui ont un revenu inférieur à un certain seuil jugé suffisamment faible pour effectivement générer une menace de pauvreté. Il faut néanmoins garder à l'esprit que la mesure de revenu disponible équivalent qui est utilisée ne prend pas en compte différents facteurs qui entrent dans la détermination de la pauvreté. Par exemple, au-delà du simple revenu, la richesse permet de se prémunir contre la pauvreté. Lorsque le flux de revenu est insuffisant, un individu peut aller puiser dans un stock de richesse accumulé. De manière générale, c'est l'adéquation entre les besoins et les ressources qui est importante.

En ce qui concerne le taux de risque de pauvreté, le Graphique 3-1 ci-dessous montre que la Belgique fait preuve de performances plus défavorables qu'en ce qui concerne les inégalités de revenu. Par rapport aux autres pays de l'Europe des 15, la Belgique a un taux de risque de pauvreté moyennement élevé. En 2013, 15,5% des personnes couvertes par les enquêtes EU-Silc étaient en situation de risque de pauvreté. Cela signifie que 15,5% des personnes ont reporté dans ces enquêtes un revenu tel qu'il était inférieur à 60% du revenu disponible équivalent médian national. C'est bien plus qu'aux Pays-Bas et qu'en France, Ce résultat est cohérent avec les conclusions tirées des mesures de « tensions des revenus » : les inégalités sont, en Belgique, relativement concentrées dans le bas de la distribution des revenus.

En perspective historique, le taux de risque de pauvreté s'est élevé en Belgique entre 2007 et 2013.

⁷ L'OCDE utilise deux seuils : 50% ou 60% du revenu disponible équivalent médian national. Le premier est celui qui apparaît comme étant "standard" dans les publications de l'organisation (voir par exemple OECD, 2015). Ainsi, lorsqu'il est fait mention du "taux de risque de pauvreté" sans autre précision, c'est le seuil de 50% qui est utilisé. Ceci est un autre facteur (en plus de l'utilisation d'une échelle d'équivalence différente) qui explique que le taux de risque de pauvreté n'est pas le même selon l'OCDE et selon Eurostat.

Graphique 3-1 : Taux de risque de pauvreté, seuil de 60% du revenu disponible médian équivalent, 2007 et 2013, EU15



Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

L'indicateur de pauvreté utilisé jusqu'ici n'est pas exclusif. D'autres peuvent être mobilisées afin de mieux comprendre le phénomène étudié ou d'en découvrir d'autres facettes. La question qui se pose est en fait la suivante : comment varient les résultats lorsque la pauvreté est appréhendée ou définie de manière différente ?

D'abord, le seuil de 60% du revenu disponible équivalent médian national est établi par convention et il n'y a, a priori, aucune raison de ne pas en utiliser d'autres. Ceux de 50% et de 70% le seront ci-après et permettront, en plus de répondre à l'arbitraire du taux conventionnel, de capter un éventuel phénomène de sensibilité de seuil. Le recours à la notion de « taux de pauvreté ancré » s'attaque aussi à cette sensibilité mais cette fois à travers une correction pour les variations du seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté d'une année particulière est fixé en termes réels et est utilisé comme seuil pour les années suivantes.

Ensuite, le taux de pauvreté présenté précédemment est une mesure ponctuelle : le chiffre qui en ressort concerne une année particulière. Or, il est tout aussi important de se questionner quant à la persistance du risque de pauvreté au sein de la population et donc, indirectement, sur les aspects de mobilité socio-économique.

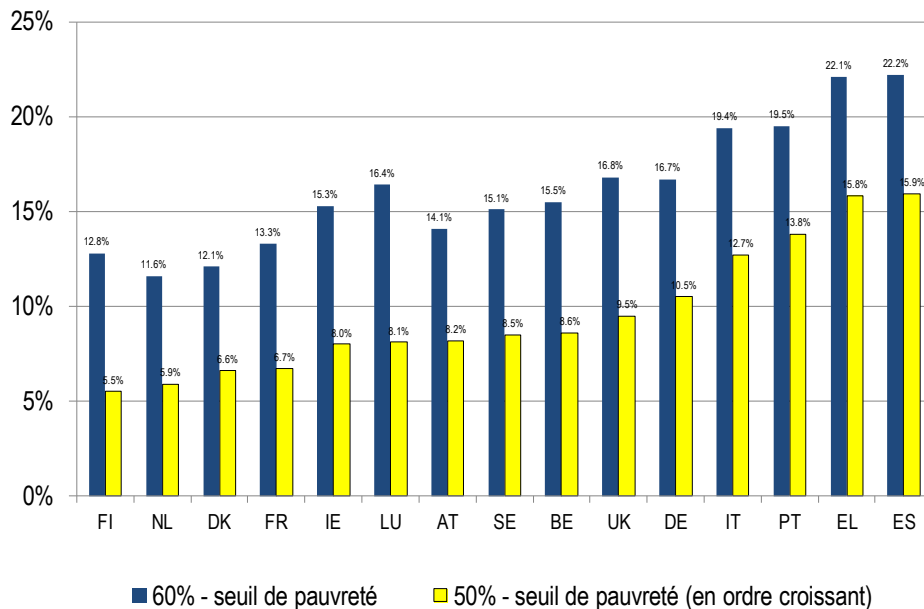
Enfin, pour toutes ces différentes mesures, la pauvreté est relative. Les indicateurs sont en effet construits sur base d'un rapport au revenu disponible équivalent médian national. Un indicateur de pauvreté absolue peut donc être considéré. Cet indicateur va tenter de capter plus directement la pauvreté à travers l'accès qu'ont les individus à des biens et services considérés comme essentiels à une vie décente.

3.2 Le taux de risque de pauvreté non-conventionnel

D'autres seuils que le conventionnel peuvent utilement être utilisés. Seront ici mobilisés les seuils de 50% et de 70% du revenu disponible équivalent médian national.

L'utilisation du premier seuil, 50% du revenu disponible équivalent médian national, fait chuter le taux de risque de pauvreté dans la plupart des pays de l'Europe des 15 (voir Graphique 3-2 ci-dessous). Mais au-delà de la baisse du taux de risque de pauvreté, qui découle par construction de l'indicateur, c'est surtout les baisses relatives et les changements dans le classement des pays qui attirent l'attention. En Belgique en 2013, le taux de risque de pauvreté est presque divisé par deux : de 15,5% pour le seuil de 60%, il passe à 8,6% pour le seuil de 50%. Mais les diminutions absolues et relatives ne divergent pas significativement de celles observées dans les autres pays. Enfin, même lorsque le seuil de 50% est utilisé, le pays reste dans une situation très moyenne par rapport aux autres. En particulier, la comparaison avec les trois de référence donne les mêmes résultats qu'avec le seuil de 60% : les Pays-Bas et la France font mieux que la Belgique, l'Allemagne fait moins bien.

Graphique 3-2 : Taux de risque de pauvreté, seuils 50% et 60% du revenu disponible médian équivalent, 2013, EU15



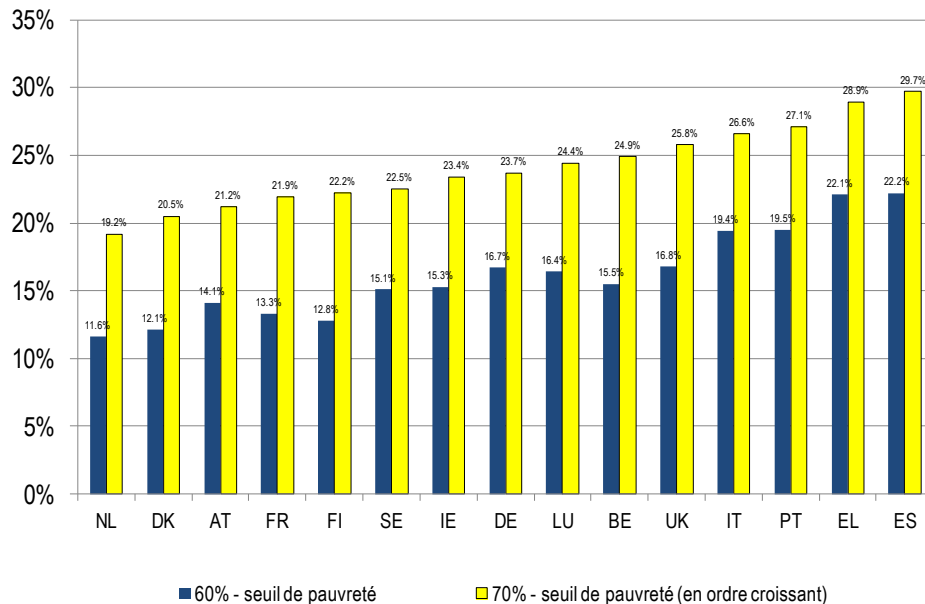
Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

Le même exercice est réalisé cette fois avec le seuil de 70% du revenu disponible équivalent médian national (voir Graphique 3-3 ci-dessous). Le taux de risque de pauvreté est, sans surprise, plus grand que celui observé avec le seuil de 60%. La Belgique fait à nouveau preuve de performances moyennes, légèrement plus mauvaises qu'avec les deux seuils précédents. De plus, le passage au seuil de 70% augmente de manière assez prononcée le taux de pauvreté. Ceci indique qu'une partie non-négligeable de la population ayant un revenu inférieur au revenu médian national se trouve sous la barre des 70% mais au-dessus de celle des 60%.

Pour être plus précis, la proportion de la population ayant un revenu disponible équivalent inférieur à 70% du revenu disponible équivalent médian national est de presque 25%. Cela signifie qu'un peu plus de 25% de la population se trouve entre ce seuil et le revenu disponible équivalent médian national qui, par définition, divise la population en deux.

Un fait notable lors du passage au seuil de 70% est le changement des positions relatives de la Belgique et des trois pays de référence. En effet, alors que jusqu'ici l'Allemagne occupait la quatrième et dernière place en la matière, c'est désormais la Belgique qui en hérite. Cela signifie que, par rapport à ces trois pays, la Belgique est le pays où la part des individus ayant un revenu disponible équivalent inférieur à 70% du revenu disponible équivalent médian national est la plus élevée.

Graphique 3-3 : Taux de risque de pauvreté, seuils 60% et 70% du revenu disponible médian équivalent, 2013, EU15



Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

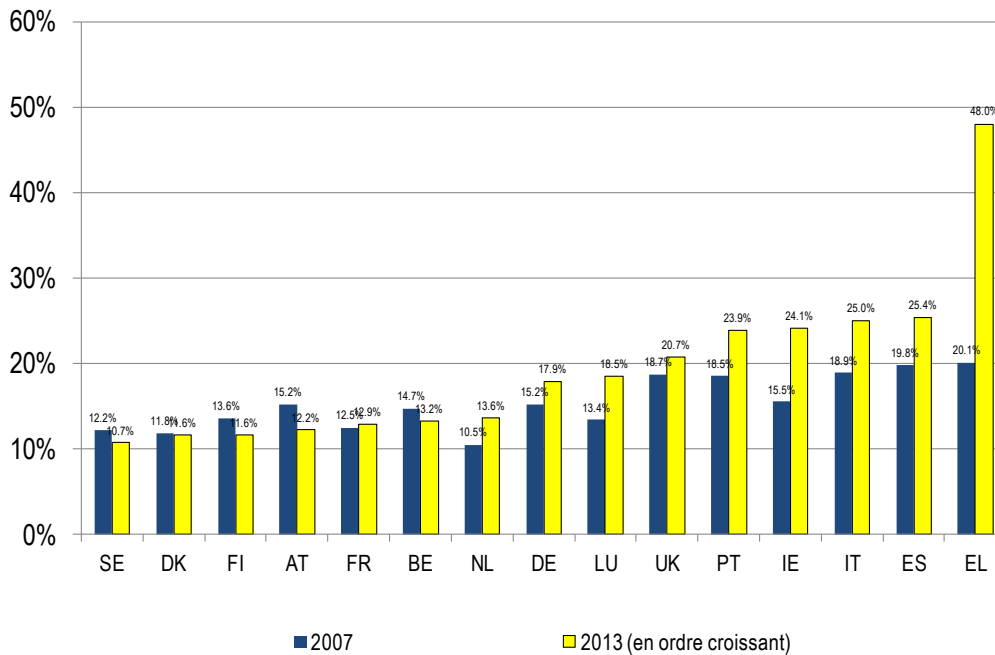
3.3 Le taux de risque de pauvreté ancré dans le temps

Il est utile de rappeler que le taux de risque de pauvreté est obtenu à travers la comparaison des revenus des individus à un seuil de revenu, lui-même fixé comme un pourcentage du revenu médian. La conséquence de cette méthode de calcul est que si le taux de risque de pauvreté peut varier avec la distribution des revenus par rapport à un seuil fixe, il peut également varier avec l'évolution du seuil lui-même. C'est pourquoi le climat économique influence la mesure à travers l'effet qu'il produit sur le niveau du revenu médian. Une « bonne » nouvelle en termes de taux de risque de pauvreté peut ainsi dissimuler une détérioration générale des revenus. En effet, une crise économique peut engendrer une baisse du revenu médian et donc du seuil de revenu considéré pour évaluer le taux de risque de pauvreté. Dans certains cas, cela peut faire reculer drastiquement ce taux.

C'est pour corriger de telles variations du seuil de pauvreté, en plus des variations de prix, qu'est utilisé le taux de pauvreté ancré à un moment dans le temps. L'ancrage fixe le seuil de pauvreté en termes réels à une date considérée et utilise la valeur obtenue pour les années ultérieures.

Dans le Graphique 3-4 suivant, le seuil de 60% du revenu médian équivalent est ancré à l'année 2007, donc juste avant la crise. Ainsi, la valeur du seuil utilisé pour évaluer le taux de risque de pauvreté en 2013 est celle de 60% du revenu médian équivalent de 2007, en termes réels.

Graphique 3-4 : Taux de risque de pauvreté ancré à un moment dans le temps (2007), seuil 60% du revenu médian équivalent, 2007 et 2013, EU15



Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

L'ancrage ne change pas le taux de risque de pauvreté observé en 2007 car cette année est celle de référence. Par contre, il altère celui de 2013. Le taux de pauvreté en Belgique au seuil de 60% en 2013 était de 15,5% sans ancrage. Avec, il baisse à 13,2%. Ce changement permet à la Belgique de s'améliorer par rapport aux autres pays de l'Europe des 15. En cohérence avec ce qu'on est en droit d'attendre de la mesure, la hausse du taux de risque de pauvreté entre 2007 et 2013 est plus importante avec ancrage que sans pour les pays qui ont subi de plein fouet la crise économique. Le cas de la Grèce est frappant : sans ancrage, le taux de risque de pauvreté en 2013 était de 22,1%, alors qu'avec, il était de 48%.

En passant à la mesure ancrée, les performances relatives de la Belgique et des trois pays de référence sont altérées. En 2013, la France faisait encore mieux que la Belgique, même s'il faut se méfier de la faiblesse d'un écart qui pourrait ne pas être statistiquement significatif. La même année, l'Allemagne faisait à nouveau moins bien. Le changement intervient au niveau des Pays-Bas : le taux de risque de pauvreté ancré y était très légèrement supérieur à celui de la Belgique.

Le recours au taux de risque de pauvreté ancré fait encore apparaître deux autres divergences avec celui du taux de risque de pauvreté conventionnel. D'abord, pour l'année 2013, le taux ancré était inférieur au taux conventionnel. Ensuite, entre 2007 et 2013, le taux ancré s'est replié alors que le taux conventionnel a progressé. Comment interpréter ces résultats ?

La première divergence indique que si le seuil de pauvreté était resté constant en termes réels depuis 2007, le taux de risque de pauvreté en 2013 aurait été inférieur à celui effectivement observé. Cela signifie que l'évolution de ce seuil a pesé négativement dans les performances belges en la matière. La seconde divergence indique que si le seuil de pauvreté était resté constant en termes réels depuis 2007, la proportion de la population placée sous le seuil de pauvreté conventionnel se serait rétractée en 2013. Sans ancrage (et avec le seuil conventionnel de 60%), cette même proportion s'est accrue. Cela signifie deux choses. La baisse du taux de risque de pauvreté ancré indique que la situation absolue des bas

revenus s'est améliorée depuis 2007. Combinée avec une évolution contraire du taux sans ancrage, cela indique que les revenus de ces bas revenus ont progressé moins rapidement que ceux des tranches de revenu supérieures. Ainsi, la situation belge se caractérise par la combinaison d'une amélioration absolue mais d'une détérioration relative des revenus inférieurs au seuil de 60% du revenu médian équivalent national.

Par rapport aux trois pays de référence que sont l'Allemagne, les Pays-Bas et la France, la Belgique est le seul pays où le taux de risque de pauvreté ancré s'est réduit durant la période considérée. Dans les trois autres, les taux de risque de pauvreté conventionnel et ancré ont tous deux augmenté. Autrement dit, la situation des bas revenus s'y est détériorée tant d'un point de vue relatif qu'absolu. Le cas belge se distingue donc de par le fait que si une détérioration relative est aussi observée, une amélioration absolue l'accompagne. En fait, la Belgique fait partie, avec l'Autriche, la Finlande, la Suède et le Danemark, du petit groupe de pays pour lesquels les bas revenus ont connu une amélioration absolue de leurs revenus entre 2007 et 2013⁸.

3.4 Le taux de risque de pauvreté persistant

Comme mentionné dans la partie méthodologique, les enquêtes EU-Silc fournissent aussi des statistiques longitudinales. Il est donc possible de déterminer la persistance du risque de pauvreté à travers le suivi des ménages interrogés au cours du temps.

Le taux de risque de pauvreté persistant est la part des individus dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté lors de l'année d'observation et pendant au moins deux des trois années précédentes. Cette mesure n'est donc pas techniquement très différente de celle du taux de risque de pauvreté telle qu'utilisée ci-dessus. En fait, elle rend cette dernière dynamique et répond à l'une de ses limitations identifiées en début de partie : son caractère ponctuel.

Le Graphique 3-5 ci-après indique que dans l'ensemble de l'UE15, sauf pour l'Irlande par absence de données, une partie moins importante de la population totale est en risque de pauvreté persistante qu'en risque de pauvreté « simple ».

En Belgique, le taux de risque de pauvreté persistant est relativement élevé. Ce pays est donc caractérisé à la fois par un taux de risque de pauvreté assez important, quel que soit le seuil retenu (cf. supra), et par un taux de risque de pauvreté persistant relativement sérieux. Presque 10% des individus couverts par les enquêtes EU-Silc ont eu un revenu inférieur au seuil de pauvreté durant l'année d'observation et durant au moins deux des trois années précédentes. Cela représente presque 2/3 des individus en risque de pauvreté.

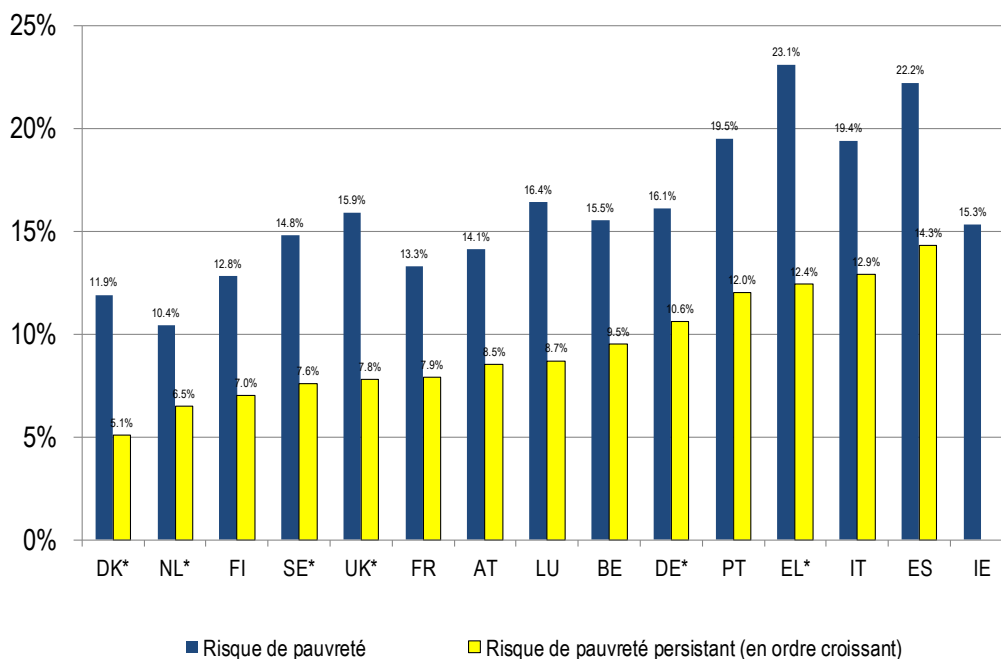
Sur base de cette mesure, les positions relatives de la Belgique et des trois pays de référence les uns par rapport aux autres reflètent la même configuration que dans le cas du taux de risque de pauvreté conventionnel. Dans le classement des quatre pays, les Pays-Bas et la France occupent respectivement la 1^{ère} et la 2^{ème} place, tandis que l'Allemagne occupe la 4^{ème} et dernière place⁹. Pour terminer, il est intéressant de dire quelques mots sur le cas britannique. Le taux de risque de pauvreté conventionnel y est plus élevé qu'en Belgique (l'écart est même encore plus grand pour 2013), mais le taux de risque de pauvreté

⁸ Pour le Danemark, ce fut une stagnation, pas une progression, mais c'est toujours mieux que la détérioration observée dans les autres pays de l'Europe des 15.

⁹ Cette analyse doit se faire en sachant bien que les données pour les Pays-Bas et l'Allemagne concernent l'année 2012 et non l'année 2013 en raison d'un manque de donnée pour le taux de risque de pauvreté persistant. Pour ces pays, le taux de risque de pauvreté conventionnel est aussi celui de 2012 afin de rester cohérent avec le taux persistant.

persistant y est plus faible. Au Royaume-Uni, ce dernier taux représente la moitié du taux de risque de pauvreté conventionnel, contre 2/3 en Belgique. Une première explication à cette différence pourrait être que le risque de pauvreté ne touche pas les mêmes catégories de la population. Par exemple, ce risque pourrait concerner avant tout les retraités en Belgique mais les travailleurs au Royaume-Uni. La source principale de revenu des premiers, les allocations de retraite, tend à être plus stable que celle des seconds, les revenus du travail. Cette stabilité accentuerait la persistance d'une situation de pauvreté pour les retraités concernés et donc pour la Belgique. Une seconde explication à cette différence pourrait être la présence d'une mobilité socio-économique plus importante outre-Manche. Si la possibilité qu'ont les bas revenus d'améliorer leur situation d'une année à l'autre est inférieure en Belgique qu'au Royaume-Uni, être confronté au risque de pauvreté y sera plus durable.

Graphique 3-5 : Taux de risque de pauvreté et taux de risque de pauvreté persistant, 2013 (* : 2012), EU15



Note : une étoile adossée au code du pays signifie que l'année d'observation est 2012 et non 2013.
Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

Il reste cependant à répondre à une dernière limitation des indicateurs de pauvreté mobilisés jusqu'ici. Ceux-ci véhiculent un concept de pauvreté relative. Or, il est tout aussi important d'évaluer la pauvreté absolue. C'est précisément l'objet du recours à la notion de « privation matérielle ».

3.5 Le taux de privation matérielle

La seule utilisation du revenu disponible équivalent ne permet pas de capturer toutes les dimensions d'inégalité et d'exclusion sociale (Guio, 2009 ; Guio, 2010 ; Guio et al. 2010).

Cette réalité s'explique en premier lieu par la possibilité qu'ont certains ménages à avoir recours à d'autres sources de revenu, non incluses dans la définition du revenu disponible équivalent. Il s'agit par exemple des transferts en nature, de l'accès à des biens publics gratuits, de l'aide apportée par la famille ou les amis, ou encore de l'argent épargnée par les ménages lorsqu'ils vivent dans leur propre habitation ou qu'ils louent un logement à un prix inférieur à celui du marché (les loyers imputés, cf. infra).

En deuxième lieu se trouve la capacité des ménages à emprunter de l'argent. Le corollaire de l'emprunt est qu'il faut aussi tenir compte de l'endettement des ménages qui vient ponctionner une partie du revenu disponible équivalent avant d'acter quelque dépense que ce soit.

La richesse accumulée est un troisième élément à considérer. Si les flux de revenu sont importants dans la détermination de la capacité des ménages à faire face à leurs dépenses, le stock de richesse emmagasiné par le passé l'est tout autant. Deux ménages sans aucun revenu connaîtront deux situations contrastées si le premier a la liberté d'aller piocher dans son épargne alors que le second ne l'a pas.

Enfin, les ressources du ménage ne déterminent pas à elles seules sa situation socio-économique. C'est l'adéquation de ces ressources aux dépenses auxquelles il doit faire face qui importe. À ce dernier niveau interviennent une multitude d'éléments, comme la localisation, le coût de la vie, la situation familiale ou encore les éventuels problèmes de santé. Les inégalités effectives entre des ménages aux ressources équivalentes mais aux besoins fondamentaux différents passeraient inaperçues par le seul recours à la dimension revenu.

Au final, la mesure de privation matérielle diffère de celles qui mobilisent les revenus car elle appréhende des résultats plutôt que des ressources et est donc une mesure plus directe du bien-être et de la situation socio-économique. Par rapport au concept relatif du taux de risque de pauvreté, la privation matérielle tente de capter son pendant absolu.

De manière large, la notion de privation matérielle recouvre des éléments de privations économiques, de privations de biens durables et de privations liées au logement. La définition de la privation matérielle retenue par la Commission Européenne dans le cadre de ses objectifs Europe 2020 se concentre sur les deux premiers ensembles. Ceux-ci sont constitués de neuf critères¹⁰.

D'abord, cinq critères dans l'ensemble des privations économiques :

Incapacité à faire face à des dépenses imprévues

Incapacité à payer ses arriérés (hypothèques, loyer, dépenses courantes)

Incapacité à s'offrir une semaine de vacances annuelles loin du domicile

- Incapacité à maintenir une température adéquate dans le domicile.
- Incapacité à s'offrir un repas avec viande, poulet ou poisson (ou protéines en général) un jour sur deux.

Ensuite, quatre critères dans l'ensemble des privations de biens durables :

- Incapacité à s'offrir un téléphone.
- Incapacité à s'offrir une télévision couleur.
- Incapacité à s'offrir une voiture.
- Incapacité à s'offrir une machine à laver.

¹⁰ Voir http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Severe_material_deprivation_rate

Une personne sera considérée comme en situation de privation matérielle si elle vit dans un ménage qui remplit au moins trois des critères susmentionnés. La situation envisagée est bien celle d'une privation et non d'un choix. Dans le cas des biens durables par exemple, les individus doivent avoir l'envie de s'offrir un téléphone mais ne peuvent le faire par manque de ressources. Il s'agit d'un manque imposé.

L'obtention des données sur la privation matérielle se fait par questionnement direct dans les enquêtes EU-Silc. Par exemple, la version belge de 2014 de ces enquêtes demande explicitement si le ménage dispose d'un téléphone, d'un téléviseur en couleurs, d'une voiture et autres, et demande de préciser, le cas échéant, si l'absence de possession d'un tel bien résulte d'un manque de moyens financiers.

Un second concept existe et est utilisé par la Commission Européenne : la privation matérielle sévère. Il s'agit toujours d'une situation de privation matérielle mais cette fois avec un seuil d'au moins quatre critères à rencontrer.

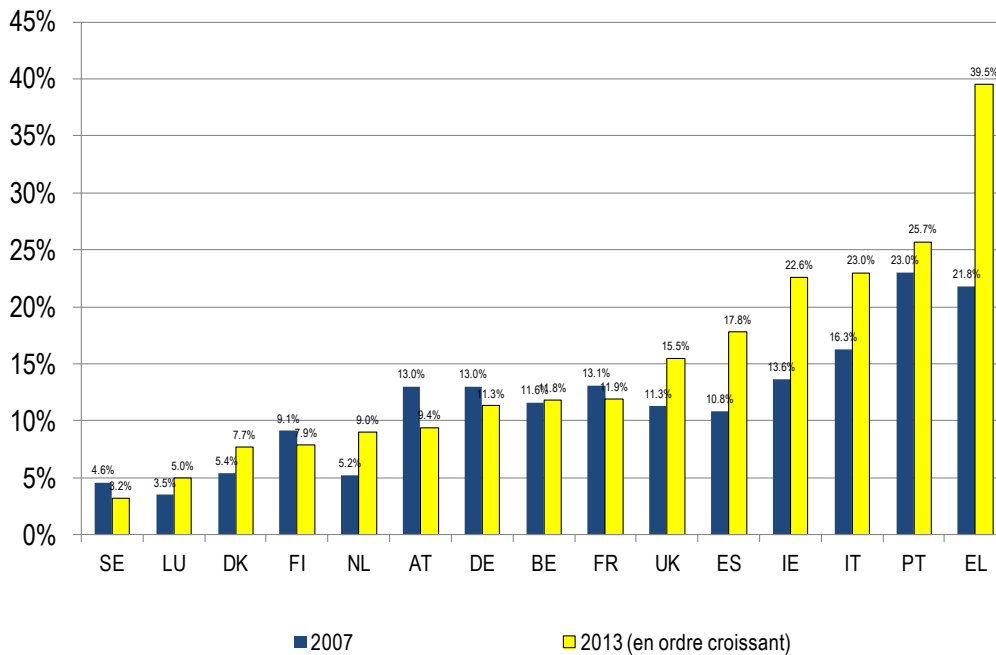
Enfin, le taux de privation matérielle (sévère) est la part des individus dans la population totale qui vivent dans un ménage où au moins trois (quatre) des critères de privation sont atteints.

Les données sur la privation matérielle et la privation matérielle sévère proviennent de la même source que celles sur les revenus : les enquêtes EU-Silc. La partie méthodologique l'a bien souligné, ces enquêtes couvrent les revenus mais aussi les conditions de vie en général.

Comme le montre le Graphique 3-6 suivant, le taux de privation matérielle en Belgique est moyennement élevé. Par rapport aux autres pays de l'Europe des 15, les performances du pays en la matière ne sont ni mauvaises, ni excellentes. En 2013, presque 12% des personnes couvertes par l'enquête EU-Silc vivaient dans un ménage en situation de privation matérielle. Par rapport à 2007, ce taux a légèrement augmenté, mais probablement de manière suffisamment faible pour ne pas être statistiquement significatif.

En 2013, les Pays-Bas présentaient un taux de privation matérielle inférieur à celui de la Belgique, tout comme l'Allemagne. Ce taux était par contre supérieur en France. Les différences entre la Belgique et ces deux derniers pays étaient toutefois limitées et probablement non-significatives.

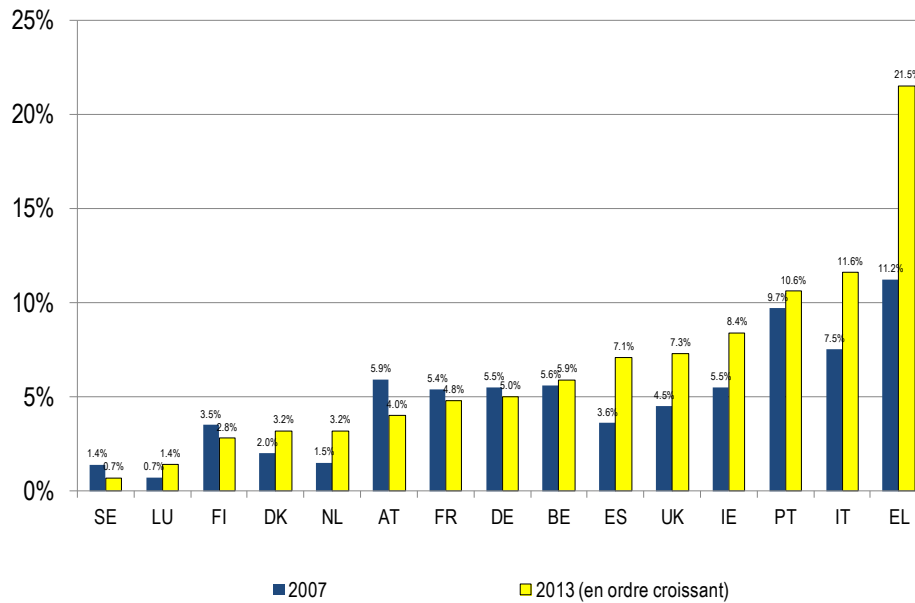
Graphique 3-6 : Taux de privation matérielle, 2007 et 2013, EU15



Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

Quant au taux de privation matérielle sévère, il est aussi relativement bien présent en Belgique (voir Graphique 3-7 ci-dessous). Sur base de cet indicateur, le pays recule d'une place dans le classement de l'Europe des 15. En 2013, presque 6% des personnes couvertes par l'enquête EU-Silc vivaient dans un ménage en situation de privation matérielle sévère. Cette fois, la Belgique fait moins bien que tous les pays de référence, même si les écarts avec l'Allemagne et la France sont proches d'un seul point de pourcentage.

À nouveau, ce taux a légèrement progressé par rapport à 2007, et à nouveau, cette progression fût probablement trop faible que pour être statistiquement significative.

Graphique 3-7 : Taux de privation matérielle sévère, 2007 et 2013, EU15

Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

Est-ce que l'indicateur de privation matérielle donne une image très différente de la pauvreté en Belgique et ailleurs dans l'Europe des 15 que le taux de risque de pauvreté conventionnel ? En 2013, la plupart des pays de l'Europe des 15 ont un taux de risque de pauvreté conventionnel supérieur au taux de privation matérielle. Quatre pays sont toutefois dans la situation inverse : l'Irlande, l'Italie, le Portugal et la Grèce. Dans ces pays, la pauvreté absolue, mesurée par le taux de privation matérielle, touche donc une proportion plus importante de la population totale que la pauvreté relative.

En évolution aussi certains faits sont notables. D'abord, plusieurs pays ont vu leur taux de privation matérielle fortement augmenter entre 2007 et 2013, des augmentations beaucoup plus frappantes que celles du taux de risque de pauvreté. C'est le cas des quatre pays identifiés ci-dessus mais aussi de l'Espagne et dans une moindre mesure du Royaume-Uni. Si les Pays-Bas ont connu une progression absolue moins grande, la relative fut importante : le taux de privation matérielle y a été multiplié par un peu moins de deux. Ensuite, les évolutions des deux variables ont été contraires pour certains pays. Au Royaume-Uni par exemple, le taux de risque de pauvreté conventionnel a baissé entre 2007 et 2013, alors que le taux de privation matérielle y a progressé. À l'inverse, en Suède, le taux de risque de pauvreté conventionnel s'est sensiblement accru entre 2007 et 2013, alors que le taux de privation matérielle s'y est replié. Sur la même période, en Allemagne et en France, le taux de risque de pauvreté a augmenté mais le taux de privation matérielle a diminué. Aux Pays-Bas et en Belgique, le taux de risque de pauvreté et le taux de privation matérielle ont tous les deux légèrement progressé.

Cette dernière constatation interpelle lorsqu'elle est mise en parallèle avec l'évolution du taux de risque de pauvreté ancré. Selon cet indicateur (cf. supra), la situation absolue des bas revenus s'est améliorée en Belgique entre 2007 et 2013. Par contre, la pauvreté absolue semble s'y être étendue, même si ce fut dans des proportions limitées. Les évolutions de ces deux indicateurs ont été corrélées positivement dans tous les pays de l'Europe des 15 sauf quatre : la Belgique, le Danemark, la France et l'Allemagne. Dans ces deux derniers pays, une détérioration absolue (faible dans le cas de la France) de la situation des bas revenus s'est accompagnée d'une baisse du taux de privation matérielle entre 2007 et 2013. L'inverse de ce qu'il s'est produit en Belgique durant la même période.

On voit dès lors que tant d'un point de vue statique que dynamique, les indicateurs dévoilent des situations contrastées. Ainsi, dans certains pays, la pauvreté relative est plus importante que la pauvreté absolue, alors que dans d'autres c'est l'inverse. Dans certains pays, la pauvreté relative s'est aggravée alors que la pauvreté absolue s'est résorbée. Dans d'autres, c'est l'inverse, et dans d'autres encore, ces deux dimensions ont évolué ensemble. S'il y a un bien un constat commun qui peut être dressé, c'est qu'en comparaison des autres pays de l'Europe des 15, la Belgique se révèle être un élève très moyen dans les deux cas.

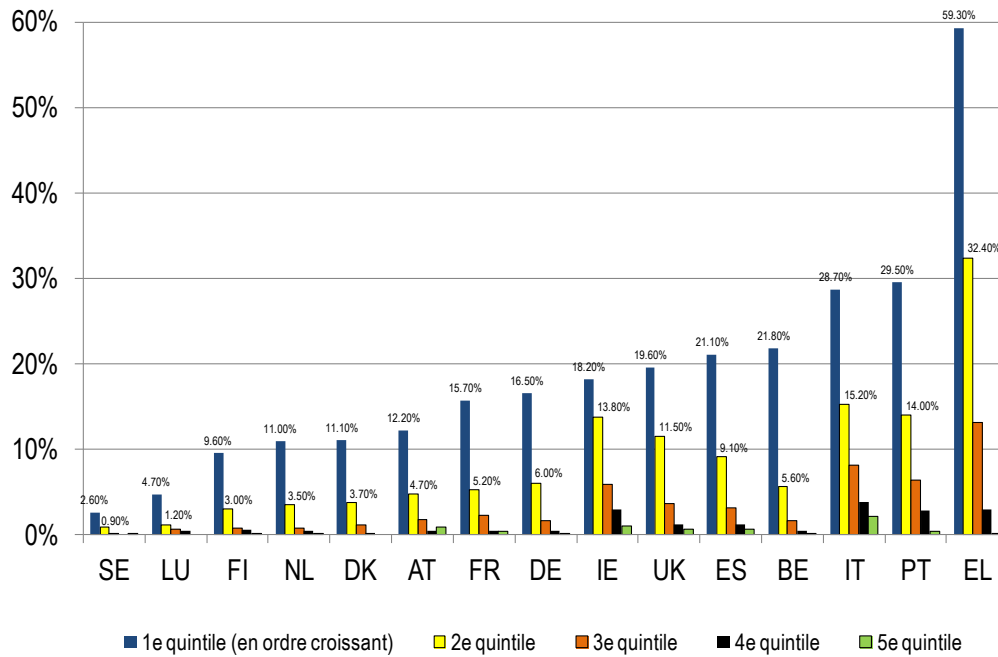
Pour la suite, les informations sur la privation matérielle peuvent utilement être combinées à celles utilisées précédemment sur les inégalités de revenu. De manière générale, on s'attend à ce que le niveau de revenu soit inversement corrélé à la privation matérielle : plus le revenu disponible équivalent est faible plus l'exposition à la privation matérielle est forte. Ainsi, les individus appartenant aux quintiles inférieurs de la distribution des revenus devraient être confrontés à un taux de privation matérielle plus important que les individus appartenant aux quintiles supérieurs de cette même distribution.

C'est effectivement ce que les données démontrent (Graphique 3-8). Dans l'Europe des 15, le taux de privation matérielle sévère pour les individus appartenant au premier quintile est systématiquement supérieur à celui des individus appartenant au second, qui est lui-même supérieur à celui des individus appartenant au troisième, etc. Une exception notable : l'Autriche, où le taux de privation matérielle sévère pour les individus les plus riches est supérieur à celui des individus du 4^e quintile.

En Belgique, le taux de privation matérielle sévère pour les individus appartenant au premier quintile de la distribution des revenus est comparativement élevé. Seulement trois pays de l'Europe des 15 font moins bien en la matière : l'Italie, le Portugal et la Grèce. Néanmoins, le taux de privation matérielle sévère pour les individus appartenant au deuxième quintile de la distribution des revenus est comparativement moyen, entre les performances de la France et de l'Allemagne.

La Belgique est ainsi caractérisée par une baisse du taux de privation matérielle sévère assez importante lors du passage du premier au deuxième quintile des revenus : de 21,8% à 5,6%. Ceci signifie qu'en Belgique, être dans un ménage à faible revenu disponible équivalent expose relativement plus à la privation matérielle que dans beaucoup de pays de l'Europe des 15.

Graphique 3-8 : Taux de privation matérielle sévère et quintiles de revenu, 2013, EU15



Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

4 Le risque de pauvreté en détail

Quelles conclusions préliminaires tirées des résultats précédents ? D'abord, toutes les mesures de risque de pauvreté présentées sont cohérentes avec l'image que véhiculaient les indicateurs de distributions des revenus : l'écart relatif entre le milieu de la distribution et le bas de la distribution est plus grand que celui séparant le haut de la distribution et le milieu de la distribution des revenus. Autrement dit, en Belgique, parmi les individus qui ont un revenu disponible équivalent inférieur au revenu disponible équivalent médian national, une partie relativement importante se trouve à une distance non-négligeable de ce dernier et donc en situation de risque de pauvreté. Par rapport aux trois pays de référence, la Belgique tend à faire preuve de moins bonnes performances que les Pays-Bas et la France, mais tend à faire preuve de meilleures performances que l'Allemagne. Corriger pour les variations du seuil de pauvreté grâce à une mesure de pauvreté ancrée change certes quelque peu le classement, en améliorant les performances relatives de la Belgique, mais permet surtout de mettre en évidence un fait qui distingue ce pays des trois pays de référence : une amélioration absolue des revenus des individus au bas de la distribution de ceux-ci. Par rapport aux autres pays de l'Europe des 15, la Belgique fait aussi preuve d'un degré de persistance du risque de pauvreté non négligeable. Les mesures de pauvreté absolue viennent confirmer toutes ces constatations : le taux de privation matérielle et le taux de privation matérielle sévère sont relativement conséquents en Belgique. En définitive, au sein de l'Europe des 15, la Belgique est un élève très moyen en ce qui concerne la pauvreté relative, la persistance de cette pauvreté, la pauvreté absolue et l'exposition à la pauvreté absolue pour les individus du bas de la distribution des revenus.

À nouveau, ces résultats, en tout cas ceux qui peuvent faire l'objet d'une comparaison, sont largement cohérents avec ceux des travaux de l'OCDE (2008, 2011, 2015). Par exemple, en ce qui concerne le taux de risque de pauvreté, le classement de la Belgique est très similaire à celui établi dans cette note (OCDE, 2008, p.127). Les données sur la privation matérielle et la situation socio-économique qu'elles révèlent sont aussi très proches (OCDE, 2008, pp.188-189).

À ce stade, la question qui se pose assez naturellement est la suivante : comment expliquer les performances moyennes de la Belgique en ce qui concerne le risque de pauvreté ? Ne serait-il pas intéressant d'identifier les catégories de la population qui contribuent le plus au taux national en la matière ? L'objectif de ce qui suit est précisément de dégager des pistes de recherche dans le but de répondre à ces questions.

Bien sûr, il ne s'agit pas de faire une analyse détaillée de toutes les caractéristiques socio-économiques qu'il est possible de croiser avec le taux de risque de pauvreté sur base des données EU-Silc. Une sélection doit se faire et tenir compte d'au moins deux considérations. La première est logique. Comme mentionné ci-dessus, ce sont les catégories de la population qui contribuent le plus au taux de risque de pauvreté national qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Cette contribution est en fait la combinaison de deux éléments. Le premier est le taux de risque de pauvreté, le second est le poids de la catégorie considérée dans la population totale. Il faut donc veiller à sélectionner des variables qui sont susceptibles de déterminer l'exposition à la pauvreté. Ces éléments sont à considérer tant au niveau national qu'au niveau international, c'est-à-dire en comparaison avec les autres pays de l'Europe des 15. La seconde considération est méthodologique et résulte simplement de la disponibilité des données. Sur Eurostat, dans le cadre des enquêtes EU-Silc, il n'est pas toujours possible d'obtenir des données sur les variables et les indicateurs qu'on aurait aimé utiliser.

La première considération permet de sélectionner deux variables. En effet, parmi les dimensions qui peuvent être croisées avec le taux de risque de pauvreté, l'âge et l'intensité de travail des ménages sont celles qui présentent au moins un des deux éléments susmentionnés, si pas les deux : un haut taux de

risque de pauvreté et/ou un poids considérable dans la population totale. De plus, étant donné l'importance des revenus du travail dans le revenu disponible des ménages, l'intensité en travail a potentiellement un impact considérable sur l'exposition au risque de pauvreté. De même, la connexion au marché du travail tend à baisser pour les personnes âgées, voire à chuter lorsqu'elles atteignent l'âge de la retraite. C'est la raison pour laquelle une distinction fut introduite afin de différencier les personnes en âge de travailler des autres. Enfin, considérer la connexion au marché du travail fait assez directement référence à un second objectif posé par la définition de la compétitivité : procurer aux habitants du pays un taux d'emploi élevé. Le lien entre cet objectif et celui de garantir la cohésion sociale est donc explicitement établi, après qu'un lien ait également été établi avec l'amélioration du niveau de vie des habitants dans une note documentaire précédente¹¹. Par rapport aux autres pays de l'Europe des 15, nous verrons donc que la Belgique a une importante population vivant dans des ménages pauvres en travail, et que les personnes âgées sont particulièrement touchées par le risque de pauvreté.

La seconde considération intervient dans la détermination des tranches d'âge. Dans le cadre des enquêtes EU-Silc, l'exposition au risque de pauvreté selon l'intensité de travail des ménages n'est disponible que pour les individus de moins de 60 ans. Par cohérence, l'exposition au risque de pauvreté selon l'âge utilisera aussi cette tranche d'âge, même si le groupe d'âge des 65 ans et plus aurait probablement permis de mieux cerner la situation des seniors et surtout des retraités.

La pauvreté des salariés et des indépendants

Les données EU-Silc utilisées dans la présente note documentaire agrègent les revenus de nombreuses sources pour construire le revenu disponible équivalent des ménages. Ce faisant, aucune distinction n'est opérée par nous entre les salariés et les indépendants. C'est également vrai pour la notion d'intensité de travail, car elle regroupe les activités de ces deux statuts. Cependant, une partie des données EU-Silc peuvent être utilisées de façon à séparer les performances des différents indicateurs de pauvreté selon l'activité la plus fréquente au cours de l'année précédente. Il existe notamment deux catégories au sein des personnes dites occupées : « salariés » et « personnes occupées sauf salariés ». Le dernier groupe peut être considéré comme approchant les indépendants. Il faut néanmoins souligner que cette distinction se fait à un niveau individuel alors que, par exemple, l'unité de référence qui est utilisée dans cette note pour l'intensité de travail est le ménage.

En 2013, le taux de risque de pauvreté conventionnel en Belgique pour les salariés était de 3,5%. Pour les personnes occupées sauf salariés, il était de 15,4%. En 2013, le taux de privation matérielle sévère en Belgique pour les salariés était de 2,4%. Pour les personnes occupées sauf salariés, il était de 1,4%. On se trouve donc dans une situation où les personnes occupées sauf salariés sont plus exposées à la pauvreté que les salariés, mais moins exposées à la privation matérielle sévère. Ce fait indique qu'il n'est probablement pas possible de se baser uniquement sur le taux de pauvreté conventionnel. La Belgique ne fait pas exception. Dans tous les pays de l'Europe des 15, le taux de pauvreté des personnes occupées sauf salariés est bien plus élevé que celui des salariés. Par contre, seulement quatre pays présentent un taux de privation matérielle sévère plus élevé pour les personnes occupées sauf salariés que pour les salariés : la Finlande, l'Allemagne, la France et la Grèce. Il est à noter que dans les deux cas, en 2013, la Belgique se classait assez bien par rapport aux autres pays de l'Europe des 15. Mais en ce qui concerne le taux de risque de pauvreté conventionnel, les performances du pays sont cependant mauvaises d'un point de vue relatif. En effet, les personnes occupées sauf salariés sont 4,4

¹¹ Voir la note documentaire du Rapport Technique 2015 : « Ontwikkeling van de koopkracht van de particulieren » (CRB 2016-0513).

fois plus exposées à la pauvreté que les salariés. La Finlande est le seul pays qui faisait pire cette année-là.

D'autres données peuvent évidemment être utilisées pour approcher l'exposition au risque de pauvreté des indépendants. Cependant, la comparabilité de celles-ci avec les données EU-Silc est difficile. Lambrecht et Broekaert (2011), par exemple, ont étudié la question et sont arrivés à un taux de risque de pauvreté bien plus élevé que celui identifié précédemment (selon eux, 33% des indépendants étaient sous le seuil de pauvreté en 2006). Ceci peut toutefois s'expliquer par une définition très différente de la notion de revenu. Par exemple, les auteurs prennent en compte le revenu individuel des indépendants et non les revenus des autres membres du ménage. Ils ne prennent pas non plus en compte les autres sources de revenu que peuvent toucher les indépendants, comme des dividendes ou des allocations familiales. Les auteurs considèrent également un calcul d'impôts simplifié qui ne tient pas compte de certaines spécificités propres aux indépendants. Il ne s'agit donc pas d'une notion de revenu « disponible » et « équivalent », les auteurs reconnaissant eux-mêmes les limites de leur méthodologie.

En définitive, aucune distinction systématique n'a été faite entre salariés et indépendants surtout parce que d'autres pistes de recherche ont été retenues. Des travaux sont toutefois prévus dans le cadre du projet de recherche IPSWICH financé par le programme-cadre BRAIN-be. La question de l'exposition des indépendants au risque de pauvreté sera notamment étudiée par Jeroen Horemans de l'Université d'Anvers.

Le Tableau 4-1 suivant présente les deux variables susmentionnées, l'âge et l'intensité en travail des ménages. La première ne nécessite pas d'explication particulière, la seconde bien. L'intensité en travail d'un ménage est le ratio du nombre de mois effectivement travaillés durant l'année de référence par les membres adultes du ménage sur le nombre de mois qu'auraient pu théoriquement travailler les mêmes membres du même ménage durant la même année. Autrement dit, un ménage à l'intensité de travail de 0,5 signifie que les adultes dudit ménage ont travaillé un nombre de mois équivalent à la moitié du nombre de mois qu'ils auraient pu théoriquement travaillé. Cette intensité représente donc la connexion des membres d'un ménage au marché du travail. Que le ménage, et non l'individu, soit l'unité de référence s'explique par le fait que le ménage est déjà l'unité de référence lors du calcul du revenu disponible équivalent. En effet, ce sont les revenus du ménage qui sont corrigés selon la composition de celui-ci afin d'approcher une notion de ressources à disposition individuelle. Pour rester cohérent, il doit donc aussi être utilisé lorsqu'il s'agit de l'intensité de travail.

Pour ces deux variables, le Tableau 4-1 expose trois grands ensembles. Le premier donne le taux de risque de pauvreté pour la partie de la population considérée. Le second donne le poids de celle-ci dans la population totale. Enfin, le troisième ensemble multiplie les deux précédents afin d'obtenir la contribution de chaque partie de la population au taux de risque de pauvreté national. Ces trois grands ensembles sont ensuite divisés en deux colonnes, une pour l'année 2007 et l'autre pour l'année 2013. Enfin, pour chaque année, deux catégories sont exposées : « valeur » et « rang ». Le contenu de la première est évident, c'est la valeur de l'indicateur examiné. Le contenu de la seconde est la place qu'occupe la Belgique dans le classement des pays de l'Europe des 15. Par exemple, le taux de risque de pauvreté des personnes de 60 ans et plus en Belgique était de 14,9% en 2013. Le pays occupait alors la 11^e place, ce qui signifie que quatre pays seulement faisaient moins bien.

Tableau 4-1 : Contribution au taux de risque de pauvreté, 2007 et 2013, Belgique

	Risque de pauvreté				Part dans la population				Contribution au risque de pauvreté total			
	2007		2013		2007		2013		2007		2013	
	Valeur	Rang	Valeur	Rang	Valeur	Rang	Valeur	Rang	Valeur	Rang	Valeur	Rang
Population totale	14.7%	7	15.5%	7	100%	-	100%	-	14.7 p.p.	-	15.5 p.p.	-
0 à 59 ans	13.2%	6	15.6%	7	78.3%	10	77.7%	13	10.3 p.p.	6	12.1 p.p.	8
60 ans et plus	21.0%	10	14.9%	11	21.7%	5	22.3%	3	4.4 p.p.	10	3.3 p.p.	8
	Risque de pauvreté				Part dans la population				Contribution au risque de pauvreté total			
	2007		2013		2007		2013		2007		2013	
	Valeur	Rang	Valeur	Rang	Valeur	Rang	Valeur	Rang	Valeur	Rang	Valeur	Rang
Population totale (0 à 59 ans)	13.2%	6	15.6%	7	100%	-	100%	-	13.2 p.p.	-	15.6 p.p.	-
Very high work intensity]0.85 - 1]	3.1%	2	2.7%	3	48.4%	11	47.4%	11	1.5 p.p.	3	1.3 p.p.	4
High work intensity]0.55 - 0.85]	6.9%	5	6.1%	4	20.0%	6	19.5%	8	1.4 p.p.	3	1.2 p.p.	4
Medium work intensity [0.45 - 0.55[14.0%	4	16.3%	6	13.3%	5	12.0%	3	1.9 p.p.	3	2 p.p.	5
Low work intensity]0.2 - 0.45[30.2%	4	31.2%	4	6.4%	8	6.4%	7	1.9 p.p.	6	2 p.p.	5
Very low work intensity [0 - 0.2]	54.7%	11	62.2%	12	11.8%	14	14.6%	12	6.5 p.p.	13	9 p.p.	13

Sources : Eurostat, calculs propres du secrétariat

Ce tableau met rapidement en évidence quelques faits concernant le taux de risque de pauvreté selon l'âge et le même taux selon l'intensité de travail des ménages. Accompagnés de quelques éléments de contexte supplémentaires, ces faits sont les suivants.

Le taux de risque de pauvreté des 60 ans et plus a baissé entre 2007 et 2013 alors que le taux de risque de pauvreté des moins de 60 ans a progressé durant la même période. Le premier s'inscrit en fait dans une tendance à la baisse qui existe depuis 2005, alors que le second tend à progresser depuis 2008. Malgré le fait que le premier soit finalement passé sous le second en 2013, la 11^e place qu'occupe la Belgique dans le classement de l'Europe des 15 en la matière reste préoccupante. Ce taux de risque de pauvreté important est compensé par un poids relativement moindre des 60 ans et plus dans la population totale. En 2013, la Belgique était en effet le 3^e pays où cette proportion était la plus faible. En conséquence, la contribution de ce groupe au taux de risque de pauvreté total est moyennement élevée par rapport aux autres pays de l'Europe des 15.

En 2013, le taux de risque de pauvreté pour les individus vivant dans un ménage à très faible intensité de travail était particulièrement élevé en Belgique. La part que représentait ces individus dans la population totale y était également importante. Dans les deux cas, la Belgique occupait alors la 12^e place du classement des pays de l'Europe des 15. En conséquence, la contribution de ce groupe au taux de risque de pauvreté total est lourde. Au niveau national, cette contribution s'approche des 2/3 du total, avec 9 points de pourcentage sur 15,6. Au niveau européen, il s'agissait la même année d'une des contributions les plus fortes. De manière générale, on voit que la corrélation entre l'intensité en travail du ménage et l'exposition au risque de pauvreté est très prononcée en Belgique : le taux de risque de pauvreté est presque multiplié par deux à chaque passage d'une catégorie d'intensité en travail inférieure. L'impact important de la connexion au marché du travail sur l'exposition à la pauvreté des ménages est par ailleurs confirmé par les travaux de l'OCDE (2008, pp.135 et 139).

Ces deux dimensions vont maintenant être spécifiquement traitées.

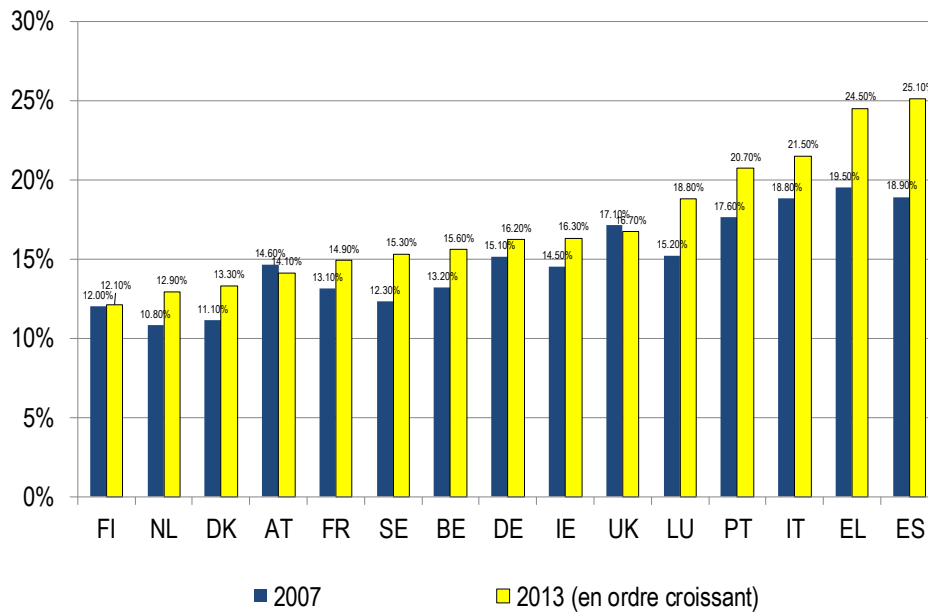
4.1 La contribution au taux de risque de pauvreté selon l'âge

Les Graphique 4-1 et Graphique 4-2 qui suivent présentent respectivement le taux de risque de pauvreté pour les personnes de moins de 60 ans et le taux de risque de pauvreté pour les personnes de 60 ans ou plus.

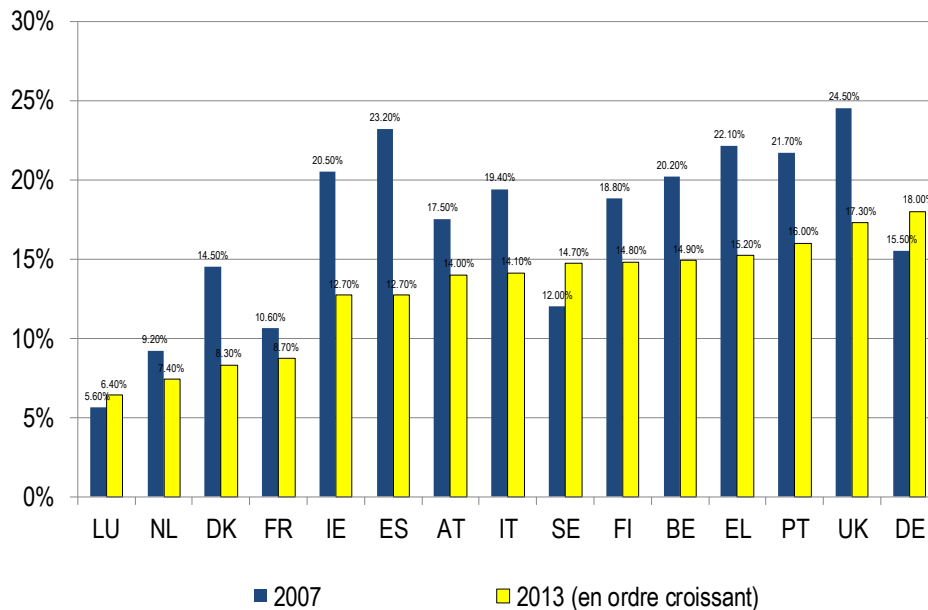
Le taux de risque de pauvreté des personnes de moins de 60 ans a progressé dans presque tous les pays de l'Europe des 15. Inversement, le taux de risque de pauvreté des personnes de 60 ans ou plus a diminué dans presque tous les pays de l'Europe des 15, parfois drastiquement. Ce fut le cas en Irlande ou en Espagne, par exemple, où les taux de risque de pauvreté des personnes de 60 ans ou plus ont été divisés par près de deux.

En ce qui concerne les personnes de moins de 60 ans, la Belgique occupe une position assez moyenne. En ce qui concerne les 60 ans et plus, la situation est plutôt négative, malgré une amélioration entre 2007 et 2013. Les Pays-Bas et la France connaissent dans les deux cas des taux de risque de pauvreté inférieurs à ceux observés en Belgique, alors que l'Allemagne fait à chaque fois pire. L'écart est particulièrement évident dans le cas des personnes âgées. De 7,4% et 8,7% pour les Pays-Bas et la France respectivement, le taux de risque de pauvreté des 60 ans et plus en 2013 était de 14,9% en Belgique. L'Allemagne occupait cette même année la dernière place, avec un taux de 18%.

Au niveau national, les taux de risque de pauvreté de ces deux sous-ensembles de la population ont connu des évolutions divergentes. En 2007, les taux de risque de pauvreté des personnes de moins de 60 ans et des personnes de 60 ans ou plus étaient respectivement de 13,2% et de 20,2%. En 2013, ces mêmes taux étaient respectivement de 15,6% et de 14,9%. Alors qu'en 2007, les personnes âgées étaient encore confrontées à un taux de risque de pauvreté plus important que le reste de la population, ce n'était plus le cas en 2013. Le taux de risque de pauvreté des moins de 60 ans a progressé et le taux de risque de pauvreté des 60 ans et plus a assez significativement baissé.

Graphique 4-1 : Taux de risque de pauvreté des moins de 60 ans, 2007 et 2013, EU15

Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

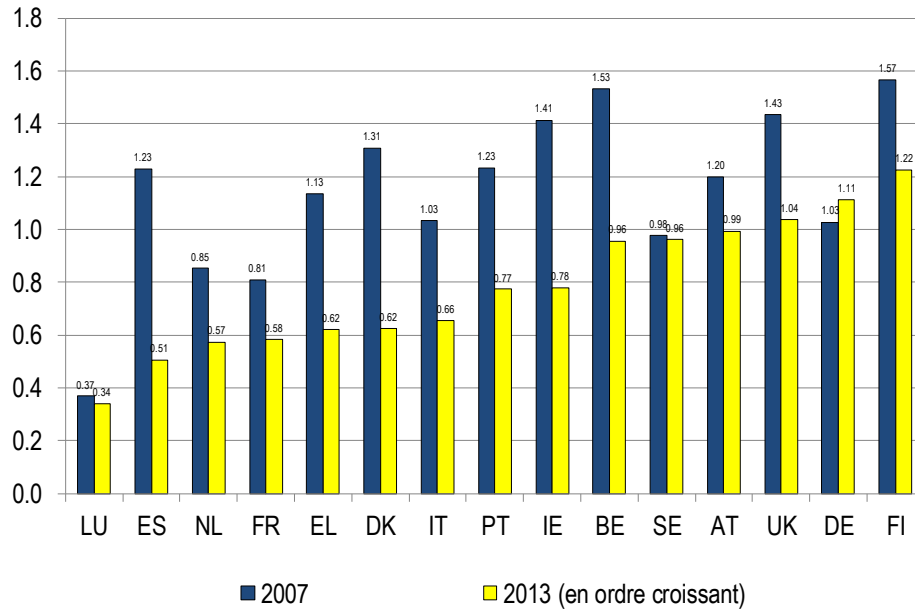
Graphique 4-2 : Taux de risque de pauvreté des 60 ans et plus, 2007 et 2013, EU15

Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

Par conséquent, comme le montre le Graphique 4-3, partout sauf en Allemagne, le ratio du taux de risque de pauvreté des 60 ans et plus sur celui des moins de 60 ans a reculé. En 2013, dans 12 pays sur 15, ce ratio était même inférieur à l'unité : les 60 ans et plus étaient désormais moins exposés au risque de pauvreté que les moins de 60 ans. Ceci ne signifie évidemment pas que le taux de risque de pauvreté n'est plus un problème pour les 60 ans et plus, juste que ce taux est maintenant passé sous celui des moins de 60 ans.

En Belgique, la chute de ce ratio est notable. En 2007, le pays aurait été le deuxième moins bon élève de l'Europe des 15, contre le sixième moins bon en 2013. Cependant, on observe que les Pays-Bas et la France font encore bien mieux en la matière. L'Allemagne, quant à elle, présente un ratio plus élevé en 2013, alors qu'elle faisait mieux que la Belgique en 2007.

Graphique 4-3 : Ratio des taux de risque de pauvreté, 60 ans et plus sur moins de 60 ans, 2007 et 2013, EU15

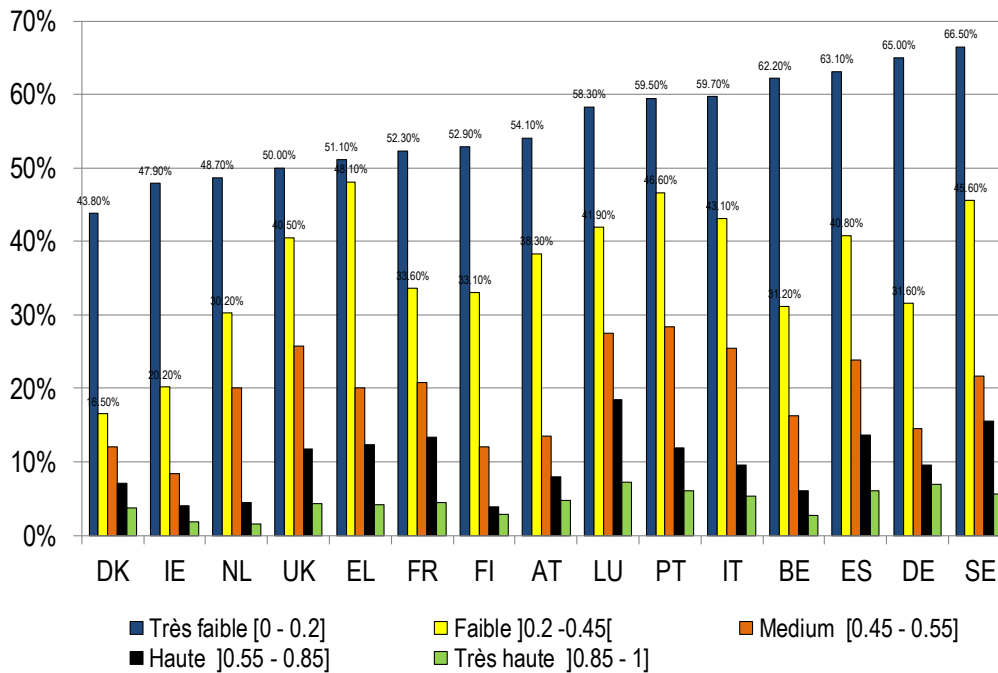


Source : Eurostat (EU-Silc enquête), calculs propres du secrétariat

4.2 La contribution au taux de risque de pauvreté selon l'intensité de travail

Le Graphique 4-4 ci-dessous montre que le taux de risque de pauvreté est bien plus élevé pour les individus vivant dans un ménage à l'intensité de travail très faible. De manière générale, le taux de risque de pauvreté baisse assez brusquement dès que l'intensité de travail passe à la catégorie suivante d'intensité faible.

Graphique 4-4 : Taux de risque de pauvreté et intensité de travail des ménages, 2013, EU15



Note : population de 0 à 59 ans.
Sources : Eurostat (EU-Silc enquête)

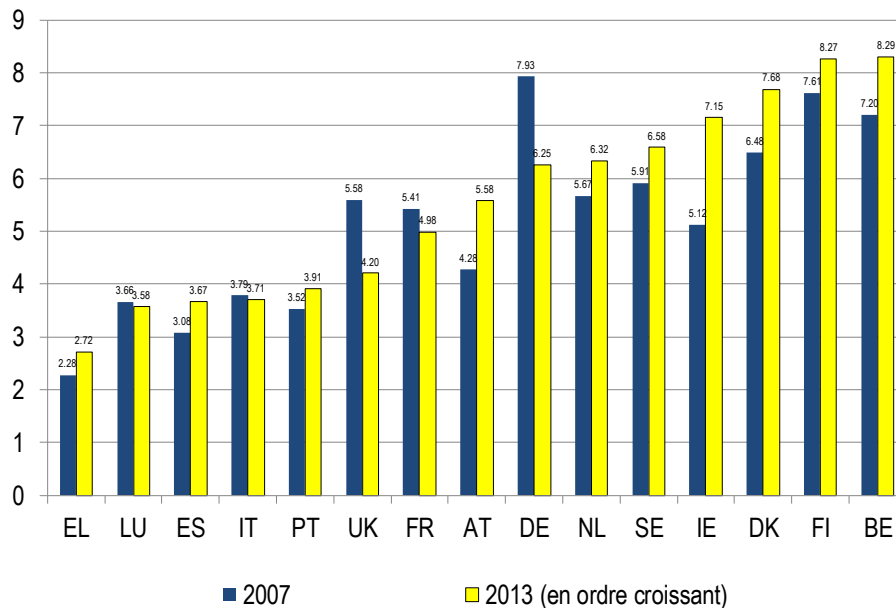
La Belgique présente des performances plutôt négatives par rapport au reste des pays de l'Europe des 15. En effet, le taux de risque de pauvreté des individus vivant dans un ménage à très faible intensité de travail est élevé : un peu plus de 62%. Le taux de risque de pauvreté diminue drastiquement lors du passage à la catégorie d'intensité de travail supérieure. Ce taux est, en fait, divisé par deux, de 62%, il passe à 31%. La Belgique partage cette caractéristique avec quelques autres pays comme le Danemark, l'Irlande et l'Allemagne. Dans tous ces pays, les individus vivant dans un ménage à très faible intensité de travail sont, par rapport à ceux vivant dans un ménage à faible intensité de travail, particulièrement touchés par le risque de pauvreté.

Par rapport à la Belgique, le taux de risque de pauvreté des individus vivant dans un ménage à très faible intensité de travail est moindre aux Pays-Bas et en France, mais plus élevé en Allemagne. Par contre, dès le passage à la catégorie supérieure d'intensité de travail, les taux de risque de pauvreté ne divergent plus significativement. Ce taux devient même plus élevé en France. Si la Belgique se distingue, c'est bien au niveau de l'exposition à la pauvreté des individus vivant dans un ménage à très faible intensité de travail. Cette dernière caractéristique semble donc y avoir une influence relative plus forte que dans les autres pays de référence.

Pour confirmer cette dernière hypothèse, le Graphique 4-5 ci-dessous présente le ratio du taux de risque de pauvreté des individus vivant dans un ménage à très faible intensité de travail sur le taux de risque de pauvreté des individus vivant dans un ménage à intensité de travail autre que très faible. L'indicateur obtenu indique de combien de fois le taux de risque de pauvreté des premiers est le multiple de celui des seconds et représente donc, en quelque sorte, la vulnérabilité relative de celles et ceux vivant touchés par une faible intensité de travail.

En Belgique en 2013, cet indicateur s'élevait à 8,29 : les individus vivant dans un ménage à très faible intensité de travail sont exposés à un taux de risque de pauvreté de 8,29 fois celui des individus vivant dans un ménage à intensité de travail autre que très faible. Sur base de cet indicateur, la Belgique occupe, de peu, la tête du classement. C'est donc dans ce pays qu'appartenir ou non à un ménage à très faible intensité de travail a l'impact relatif le plus important sur le taux de risque de pauvreté. De plus, cet impact s'est renforcé depuis 2007. Tous les pays de référence font mieux en la matière, l'Allemagne a même vu sa situation s'améliorer significativement entre 2007 et 2013.

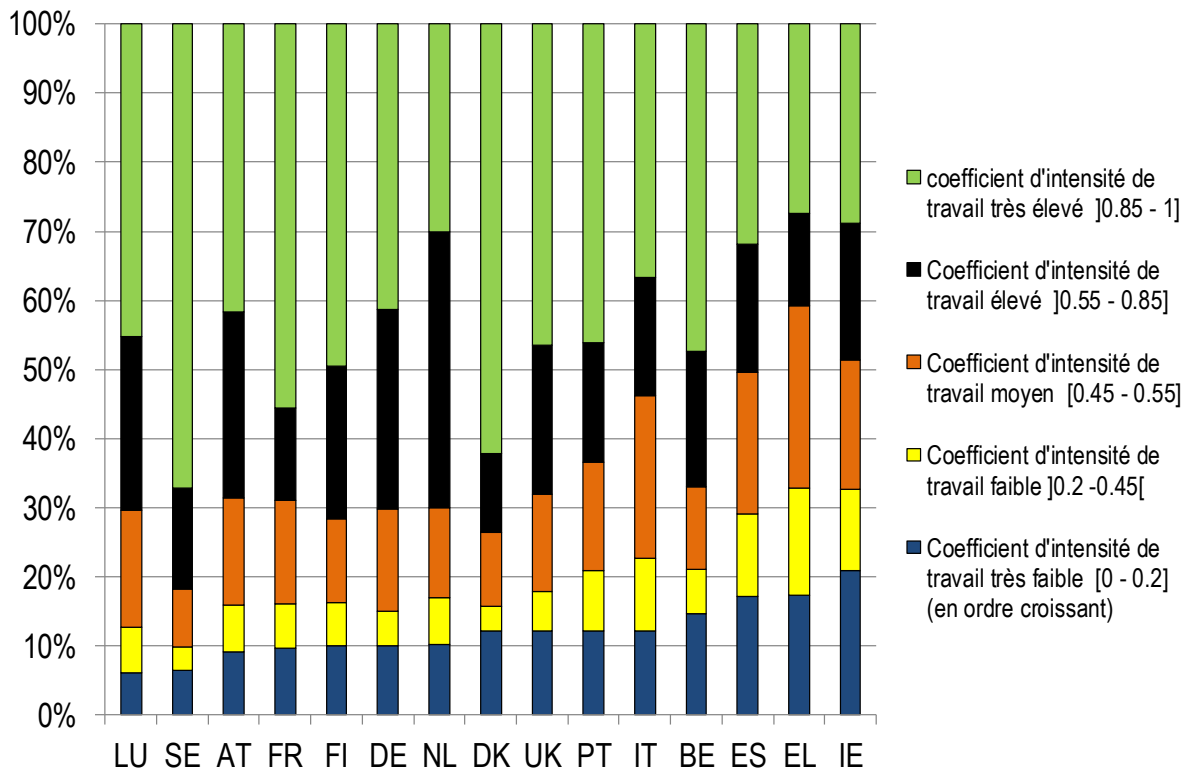
Graphique 4-5 : Ratio des taux de risque de pauvreté, ménages pauvres en travail (<0,2) vs autres, 2007 et 2013, EU15



Note : population de 0 à 59 ans
Sources : Eurostat (EU-Silc enquête), calculs propres du secrétariat

Cependant, comme l'a montré le Tableau 4-1, le haut taux de risque de pauvreté n'est pas le seul trait caractéristique de la Belgique lorsqu'il est question des individus vivant dans un ménage à très faible intensité de travail. L'autre est que cette catégorie y représente une part relativement importante de la population totale. Le Graphique 4-6 suivant illustre ce fait. En 2013 en Belgique, 14,6% des personnes de moins de 60 vivaient dans un ménage à très faible intensité de travail. Pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la France, ce nombre était respectivement de 9,9%, 10,1% et 9,6%. En fait, la Belgique se distingue en la matière depuis plusieurs années (Graphique 4-7 ci-dessous). En 2004, le pays avait d'ailleurs la proportion d'individus vivant dans un ménage à très faible intensité de travail la plus haute de l'Europe des 15. Cette proportion fut systématiquement supérieure à celles observées en Allemagne, aux Pays-Bas et en France. En évolution, l'Allemagne est le seul pays où cette proportion s'est constamment réduite entre 2004 et 2013. Si la Belgique n'a pas connu d'augmentation drastique en la matière, au contraire de la Grèce, de l'Espagne et de l'Irlande, la part des personnes vivant dans un ménage à faible intensité de travail a, en 2013, presque retrouvé son niveau de 2004. Il faut néanmoins souligner que la Belgique se caractérise aussi par une partie assez grande de sa population vivant dans un ménage à intensité de travail très élevée (Graphique 4-6). Le pays présente donc les traits d'une polarisation du travail conséquente au niveau des ménages.

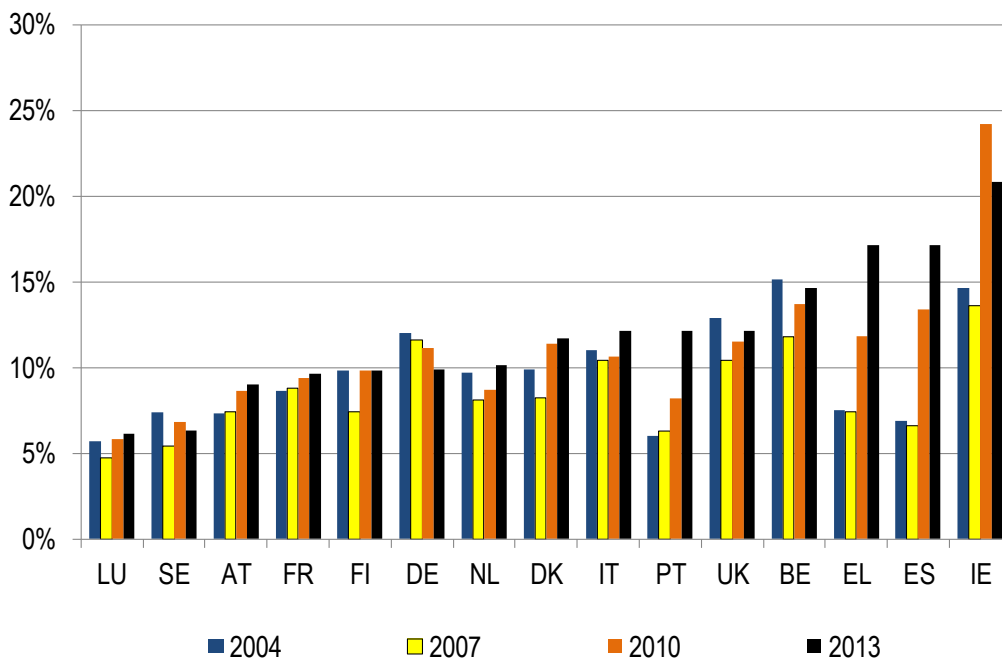
Graphique 4-6 : Distribution de la population selon l'intensité de travail du ménage, 2013, EU15



Note : population de 0 à 59 ans

Sources : Eurostat (EU-Silc enquête), calculs propres du secrétariat

Graphique 4-7 : Evolution de la part de la population vivant dans un ménage à très faible intensité de travail, EU15



Sources : Eurostat (EU-Silc enquête), calculs propres du secrétariat

5 Pistes pour de futures recherches

Après avoir établi que la Belgique faisait preuve de performances moyennes dans le domaine de la pauvreté, le Tableau 4-1 a mis en évidence trois faits assez caractéristiques de ce même pays par rapport aux autres membres de l'Europe des 15. C'est pourquoi la partie précédente a présenté l'exposition au risque de pauvreté de deux grandes catégories de la population : les individus les plus âgés et les individus vivant dans des ménages à faible intensité de travail.

Sur base de ces faits, des pistes de recherche peuvent être établies. Trois d'entre elles ont été sélectionnées pour faire l'objet d'une étude approfondie dans une note documentaire ultérieure.

La première piste concerne l'exposition au risque de pauvreté des individus de plus de 60 ans. Elle devra étudier plus en détail la situation de ces derniers et tentera d'identifier les causes de ce phénomène. Plusieurs questions peuvent être formulées. Le niveau des pensions est-il en Belgique adéquat par rapport au seuil de pauvreté ? Les personnes âgées travaillent-elles moins en Belgique qu'ailleurs ? Quel rôle jouent les différences de structure des ménages entre pays de l'Europe des 15 ? Les personnes âgées vivent-elles davantage avec leurs enfants dans d'autres pays, les protégeant ainsi du risque de pauvreté ? Les données ne surestiment-elles pas l'exposition au risque de pauvreté des plus âgés en ne prenant pas en compte les loyers imputés ?

La seconde et la troisième s'attarderont sur la situation des individus vivant dans des ménages à faible intensité de travail.

D'une part, il s'agira de se questionner quant aux raisons d'un taux de risque de pauvreté plus élevé pour ces individus. Par rapport aux autres pays de l'Europe des 15, l'importance d'une connexion suffisante au travail en Belgique questionne aussi les performances relatives des mécanismes sociaux. Ces derniers sont-ils moins efficaces en Belgique qu'ailleurs pour protéger les individus de la pauvreté lorsque l'intensité de travail du ménage est très faible ? Si oui, pourquoi ? Parce les prestations ne sont pas adéquates ou parce que le système est inefficace (ciblage, taux de recours, etc.) ? À nouveau, quel rôle jouent les différences de structure des ménages ?

D'autre part, il s'agira d'expliquer pourquoi, en Belgique, une part relativement importante de la population vit dans des ménages à très faible intensité de travail. De manière plus large, il s'agira en fait d'expliquer la combinaison de deux faits qui semblent, à première vue, contradictoires : la baisse du taux de non-emploi individuel et le maintien du taux de non-emploi des ménages¹². A priori, si les emplois avaient été distribués de manière aléatoire, une baisse du premier taux devrait se traduire par une baisse du second. Mais comme le montrent Vandembroucke et Corluy (2015a, 2015b), ce n'est pas ce qu'il s'est passé. On observe en Belgique, depuis au moins le début des années 1980, une hausse de la proportion des ménages en plein emploi, un maintien de la proportion des ménages sans emploi et une baisse de la proportion des ménages mixtes. Les auteurs affirment donc qu'il y a eu un phénomène de polarisation de l'emploi, d'ailleurs plutôt prononcé en Belgique par rapport aux autres pays européens. Il convient cependant d'étudier la question plus en profondeur, en se posant notamment les questions suivantes.

¹² Un ménage est considéré comme étant en situation de non-emploi lorsqu'aucun de ses membres en âge de travailler ne travaille. Un ménage est considéré comme étant en situation de plein emploi lorsque tous ses membres en âge de travailler travaillent. Enfin, un ménage est considéré comme mixte lorsque certains de ses membres en âge de travailler ont un emploi et d'autres non. Les personnes en âge de travailler sont définies par Vandembroucke et Corluy comme étant les personnes âgées de 20 à 59 ans, à l'exception des étudiants à temps-plein et des adultes membres d'un ménage où la personne de référence a plus de 59 ans. L'objectif est de minimiser les effets de la scolarisation et de la retraite sur la décision de participer au travail (Vandembroucke et Corluy, 2015b, p.8).

Quel rôle ont joué les changements de structure des ménages ? La hausse des familles monoparentales a-t-elle accru les risques de vivre dans un ménage sans emploi ? Quelle place donner aux caractéristiques individuelles ? Qu'en-est-il du fonctionnement du marché du travail ?

Bibliographie

- AABERGE, Rolf, Audun, LANGØRGEN, Petter, LINDGREN, (2010), "The impact of basic public services on the distribution of income in European countries", in ATKINSON, Anthony B., Eric, MARLIER, (eds.), (2010), "Income and living conditions in Europe", Publications Office of the European Union, Luxembourg, pp.329-344.
- ATKINSON, Anthony B., Eric, MARLIER, (eds.), (2010), "Income and living conditions in Europe", Publications Office of the European Union, Luxembourg.
- BUHMANN, Brigitte, Lee, RAINWATER, Guenther, SCHMAUSS, Timothy M., SMEEDING, (1988), "Equivalence scales, well-being, inequality, and poverty : sensitivity estimates across ten countries using the Luxembourg Income Study (LIS) database", *Review of Income and Wealth*, 34(2), pp.115-142.
- DE VOS, Klaas, Asghar M., ZAIDI, (1997), "Equivalence scale sensitivity of poverty statistics for the member states of the European Community", *Review of Income and Wealth*, 43(3), pp.319-333.
- EUROSTAT (2014), "Living conditions in Europe : 2014 Edition", Eurostat Statistical books.
- GOEDEMÉ, Tim, (2010), "The standard error of estimates based on EU-SILC. An exploration through the Europe 2020 poverty indicators", CSB Working Paper, n°10/09.
- GUIO, Anne-Catherine, (2009), "What can be learned from deprivation indicators in Europe", Eurostat Methodological working papers.
- GUIO, Anne-Catherine, (2010), "Quels sont les facteurs de risque de pauvreté et de déprivation matérielle en Belgique et dans les régions", *Les brèves de l'IWEPS*, n°16, octobre 2010.
- GUIO, Anne-Catherine, Alessio, FUSCO, Eric, MARLIER, (2010), "Risk factors of income poverty and material deprivation in Belgium and regions", *IWEPS Discussion Papers*, n°1005.
- IACOVOU, Maria, Olena, KAMINSKA, Levy, HORACIO, (2012), "Using EU-SILC data for cross-national analysis: strengths, problems and recommendations", Institute for social & economic research Working Paper Series, 2012-03.
- LAMBRECHT, Johan, Wouter, Broekaert, (2011), "Armoede bij zelfstandigen : Een kwantitatief en kwalitatief beeld", Studiecentrum voor Ondernemerschap, Hogeschool-Universiteit Brussel.
- OCDE, (2008), *Growing Unequal? Income Distribution and Poverty in OECD Countries*, OECD Publishing, Paris. DOI: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264044197-en>
- OCDE (2011), *Divided We Stand : Why Inequality Keeps Rising*, OECD Publishing, Paris. DOI : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264119536-en>
- OECD, (2013), "OECD Framework for Statistics on the Distribution of Household Income, Consumption and Wealth", OECD Publishing.
- OCDE, (2015), *Tous concernés : Pourquoi moins d'inégalité profite à tous*, éditions OCDE, Paris. DOI: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264235519-fr>
- TÖRMÄLEHTO, Veli-Matti, Hannele, SAULI, (2013), "The distributional impact of imputed rent in EU-SILC 2007-2010", Eurostat Methodologies and working papers, Publications Office of the European Union, Luxembourg.
- VANDENBROUCKE, Frank, Vincent, CORLUIY, (2015a), "Huishoudens zonder werk in België", *Leuvense Economische Standpunten*, 2015/149.
- VANDENBROUCKE, Frank, Vincent, CORLUIY, (2015b), "Polarisation of employment over households revisited: the Belgian case", Discussion Paper Series, DPS15.08, KULeuven.
- VERMA, Vijay, Gianni, BETTI, (2010), "Data accuracy in EU-SILC", in ATKINSON, Anthony B., Eric, MARLIER, (eds.), (2010), "Income and living conditions in Europe", Publications Office of the European Union, Luxembourg, pp.57-78.

WOLFF, Pascal, Fabienne, MONTAIGNE, Gara R., GONZÁLEZ, (2010), "Investing in statistics : EU-SILC", in ATKINSON, Anthony B., Eric, MARLIER, (eds.), (2010), "Income and living conditions in Europe", Publications Office of the European Union, Luxembourg, pp.37-56.